Dimanche

La 11^e Journée Nationale contre le racisme l'antisé mitis me et pour la paix

aura lieu

AU PALAIS DE L'UNESCO

Nº 180 (284) 31 MARS 1959 CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME, POUR

Le M.R.A.P. soumet au Parlement deux propositions de loi d'une action plus efficace contre le racisme et l'antisémitisme en vue d'une action

Préoccupé depuis longtemps de l'insuffisance de notre armature législative dans la lutte, plus que jamais nécessaire, contre le racisme et l'antisémitisme, le M.R.A.P., qui compte plusieurs juristes dans son sein, a élaboré au cours de l'an dernier le texte de deux avant-projets, destinés l'un, par la réforme du décret-loi Marchandeau, à rendre plus efficace la répression de la propagande et des menées racistes, l'autre à sanctionner pénalement certains actes de discrimination raciale.

Le commentaire qui suit en montrera toute l'importance.



Journée Nationale contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix, orga-le M.R.A.P., aura lieu le dimanche 31 mai, dans le cadre grandiose du de l'U.N.E.S.C.O., que l'on voit ici photographié de l'avenue de Suffren, D'ores et déjà, tous nos amis se doivent de faire connaître autour d'eux cette initiative, et de prendre contact avec notre Mouvement, pour aider à en assurer le succès.

Les gouvernements de la III' République avaient cherché à créer un barrage contre les activités racistes, comprenant que celles-ci, génératri-ces de troubles dans la vie sociale, contraires aux généreuses traditions de la France, préjudiciaient grave-ment à l'unité nationale et aux principes de liberté, de tolérance et de fraternité inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme.

Mais le timide effort tenté naguère, dont on doit savoir gré à ses au-teurs, s'est rapidement révélé insuffisant.

Le décret-loi du 20 avril 1939, dit décret Marchandeau — abrogé par le gouvernement antisémite de Vichy, mais remis en vigueur par les ordonnances rétablissant la légalité républicaine — a complété les art. 32, 33 et 48 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, en y insérant de nouvelles dispositions, prévoyant et punissant la diffamation et l'injure « commienvers un groupe de personnes appartenant par leur origine à une race ou à une religion déterminée, torsqu'elle aura eu pour out d'exciter à la haine entre les citoyens ou habi-

Malgré le grand nombre de faits

qui auraient pu, dans ces quinze der-nières années, justifier l'application des nouvelles dispositions légales, elle fut extrêmement rare, pour ne pas dire inexistante; on aurait quelque peine à en trouver des exemples dans la jurisprudence, et l'interprétation judiciaire du décret Marchandeau a été décevante, et cela pour des raisons qui tiennent au fond du droit d'abord, puis à la procédure.

A) Sur le terrain du fond, et pour parler d'abord de la diffamation, l'ap-plication du texte exige la réunion, difficile à réaliser, de plusieurs con-

Une étude de Léon LYON-CAEN

Premier Président Honoraire de la Cour de Cassation Président du M.R.A.P.

ditions; d'abord, l'existence d'une diffamation juridiquement caractérisée, ramation juridiquement caracterisee, c'est-à-dire, suivant la définition légale, (art. 29, alinéa 1, loi sur la presse), l'allégation ou l'imputation d'un fait déterminé qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé. Ensuite, même si le caractère diffamatoire des écrits ou des propos est manifeste cela ne suffit propos est manifeste, cela ne suffit point, d'après la jurisprudence, à constituer le délit : il faut en outre apporter la preuve que leur auteur a été inspiré par la volonté d'exciter à la haine entre citoyens ou habitants; que le « but » poursuivi a été, non le mépris, l'antipathie, l'aversion, mais l'excitation à la haine. Cette preuve, on le comprend, se heur-te à de réelles difficultés; et nom-breuses sont les décisions de Cours et tribunaux qui, en présence de dif-famations racistes, ont relaxé, parce que la preuve de cette condition (but d'excitation à la haine) n'a pas été jugée rapportée.

Enfin, on observera que le décret Marchandeau prévoit seulement la diffamation raciale envers un « groupe », non les offenses lésant en parti-

(Suite page centrale)

Un enfant juif de 6 ans avait été barbouillé de sang t enformé dans le frigo.

"J'ai trouvé ça banal!"

s'écrie le boucher de Saint-Quentin devant les juges

Saint-Quentin, le 14 novembre dernier, un enfant juif de 6 ans et demi, le petit Henri JACOUBOT, était l'objet d'odieux sévices dans une boucherie de la rue Danton. Traité de « sale juif », de « sale pollak », il fut poursuivi dans la rue, entraîné de force dans la boutique, barbouillé de sang, puis enfermé dans le frigidaire.

Cette affaire, que notre journal fut le premier à relater, et à laquelle le M.R.A.P. s'est intéressé, vient d'avoir des suites judiciaires. Les coupables ont comparu le

17 mars devant le tribunal d'instance de Saint-Quentin. Mais, dès le début de l'audience, il apparut que le problème était mal posé,

(Suite page centrale)

Vu pouz vous avant sa sortie publique, voici le film

LES TRIPES AU SOLEIL

film, à coup sûr, fera discuter. Tant mieux, car d'une telle dis-cussion jaillira beaucoup de lumière. Il fera penser. Tant mieux : c'est ce que souhaitait son auteur. Et si l'unanimité se fait sur un point, a n'en pas douter ce sera celui-ci : il s'agit là d'une grande, d'une authentique œuvre antiraciste, animée tout au long par un souffle généreux, profondément humain. Et lorsque le pu-

Dans ce numéro :

s www.www.www.s

Je voudrais voir un monde Anne Frank

par André MAUROIS de l'Académie Française

Abraham Lincoln par P. GRUNEBAUM-BALLIN président de la Société des Amis de l'Abbé Grégoire

Les mêmes droits pour tous les hommes par Oreste ROSENFELD

La véritable histoire du « Juif Süss » par Joël LEFEBVRE attaché de recherches au C.N.R.S.

Summinum S

(et le point de vue du réalisateur Claude BERNARD-AUBERT)

blic pourra juger sur pièce, il sera tié ce qu'il y a de pire en l'homme.
unanime, aussi, a condamner les tergiversations de la Commission de Censure et du ministre de l'Informatier dans la plaie, c'est pour la caugiversations de la Commission de Censure et du ministre de l'Informa-tion, qui n'ont accordé leur visa qu'à contre cœur, et pour la France uniquement, a l'exclusion de l'étranger, des départéments et territoires d'outre-mer : comme si l'on avait voulu prouver la réalité des préjugés, des discriminations que le film dénonce. Ce film, on l'encaisse comme un

grand coup dans l'estomac. Mais comme il est tonique! Il fouaille sans pi-

Farce? Drame? On paut raconter, en gros, « Les Tribes au Soleil ». On ne peut pas, après une seule vision, inventorier toutes les richesses, toutes 1 s intentions, toutes les trouvailles, tous les symboles que recèle chaque

> Louis MOUSCRON. (Suite page 6)



Une scène émouvante des « Tripes au Soleil »

GENEALOGIES ABUSIVES

écouter les préoccupations qu'expriment certains milieux juifs, à les lire même, car elles s'impriment aussi, on croirait que la question de l'heure dans notre pays c'est de définir les origines ethniques du Président du Conseil. Et ils escaladent l'arbre généalogique du Président Debré pour aller chercher refuge dans le rameau sémite qui le lierait à un grand-père rabbin; dans le même temps, au pied de l'arbre, les chiens racistes aboient vers le « talmudiste » Debré.

Dans cette perspective d'une recherche de parenté, il y a bien sûr entre les uns et les autres plus qu'une différence de style, mais on peut juger aussi vaine dans un cas que dans l'autre cette façon de juger un homme non sur ses actes mais en fonction de ses origines (dont il ne se réclame d'ailleurs

nullement, dans ce cas précis, bien au contraire).

La religion, la race, ne sont en aucune façon les ressorts des luttes sociales et politiques : on ne saurait en tirer argument, ni dans un sens ni dans l'autre, sans aboutir à l'absurdité qui consisterait à placer dans le même camp Karl Marx et Rotschild, tous deux nés de parents juifs, Mao Tsé Toung et Tchang Kaï Chek, tous deux de race jaune. Au fait, le membre du Consistoire René Mayer ne fut-il, hier, « le

liberateur » de Xavier Vallat ? Et avant-hier - qui n'est pas loin - Hitler ne trouva-t-il pas des concours parmi les juifs allemands?

Tandis que la guerre, raciste, d'Algérie continue, le chômage s'aggrave, la crise économique se développe (et aussi l'antisémitisme, abcès de fixation des nations mal-portantes) il nous paraît aujourd'hui aussi important de connaître les parentés spirituelles ou confessionnelles des responsables d'une politique que de déterminer le sexe des anges.

Oncie TOM

GROUPES RACISTES

« Jeune Nation » continue

Le 18 mars, devait se tenir, à la Mutualité, une assemb ée pour la fin des tortures et des atteintes aux droits et libertés individuelles en Algèrie et France organisée par la Ligue des Droits de l'Homme, le Comité Maurice Audin et le Centre d'Information et de Coordination pour la défense des libertés et de la paix.

Cette réunion où, sous la présidence du professeur Laurent Schwartz, devaient intervenir Daniel Mayer, P. H. Simon, le pasteur Roser, Marcel Paul, Jacques Kayser, Michel Bruguier, Si-mone de Beauvoir et Mme Henri Alleg, fut - au dernier moment - interdite.

Or, tandis que les organisateurs s'élevaient contre cette mesure, au cours d'une conférence de presse, aux Sociétés Savantes, le « Mouvement Jeune Nation » tenait sans encombre, dans une salle voisine, une manifes-

fasciste était, en fait, parvenu à ses fins. Depuis plusieurs jours, il annon-çait par des communiqués, et même par affichettes, son intention de troubler l'assemblée du 18 mars, et atintention de taquait violemment « les traîtres », « les pourris » qui en avaient pris l'initiative. C'est en se référant à ces monaces que les pouvoirs publics au lieu de faire respecter la liberté de réunion, ont fait connaître l'interdiction.

Celle-ci ayant été publiée dans l'après-midi, de nombreux Parisiens, qui l'ignoraient, se sont rendus à la Mutualité. Ils se sont heurtés à d'importantes forces de police, et, un peu plus tard, aux hommes de main du « Mouvement Jeune Nation », venus de la réunion des Sociétés Savantes, et mêlant, à leur habitude, les slogans « Algérie Française », « A bas Mendès » et « Mort aux Juifs! »

Ainsi, une réponse claire se trouve apportée à une question que nous posions dans notre dernier numéro, la dissolution du « Parti Nationaliste ». Nous d-mandions si cette mesure frappait aussi les éléments constituants de ce « parti », notamment le « Mouvement Jeune Na-tion ». Or il continue de plus belle. Il vient d'éditer un nouveau numétation publique, ro de son mensuel, « Jeune Nation », le Comité d'entente des Anciens Com-Ce groupe ouvertement raciste et organe nationaliste », où chaque page battants.

est un défi à la démocratie, un ap-

pel à la haine antisémite et raciste. Comme au temps de l'Affaire Dreyfus ,les mouvements nationalistes actuels «Jeune Nation» en tête, recourent à l'antisémitisme le plus virulent pour exciter les passions et fausser les problèmes, en même temps qu'ils prétendent s'arroger le monopole du patriotisme, se posent en « défenseurs de l'armée » et accusent de «traîtrise» quiconque ne partage pas leurs vues antirépublicaines et bellicistes,

Ils ont pu croire, le 13 mai, et de-puis, que les événements leur donnaient raison. Mais nous ne doutons pas que le peuple français, comme au temps de l'Affaire Dreyfus saura leur faire échec.

▶ D'Alger à Paris

Autre groupe constitutif du « Parti Nationaliste »: le « Mouvement Populaire du 13 mai », dit « M.P. 13 ».

Lui aussi continue. Comme nous l'avons déjà indiqué, son président, Robert Martel, vient de faire en France une série de conférences. Il en rend compte dans le journal algérois « Salut Public ». Le but qu'il poursuit, explique-t-il, est

la « contre-révolution », car « 1958 est la réplique de 1789 ». Il s'efforce donc de mettre l'opinion en garde contre « la franc-maçonnerie et le capitalisme apa-

S'il fait état de démêlés confus avec Biaggi et Delbecque, Martel ne tarit pas d'éloges pour Poujade, qu'il considère « comme un artisan au service de la renaissance française».

Les activités du « M.P. 13 » témoignent de la volonté des groupes fascistes d'Algérie de s'implanter sur le territoire métropolitain. Le « Mouvement Jeune Nation » agit en liaison étroite avec eux, et il ne manque pas de se prévaloir de leur appui. C'est d'ailleurs seulement en Algérie que se sont élevées des protestations contre la dissolution du « Parti Nationaliste ».

Tous ces groupes entretiennent à Alger (et voudraient susciter en France) une agitation qui vise, dans « l'esprit du 13 mai » à porter de plus en plus atteinte aux libertés démocratiques, et à intensifier la guerre d'Algérie.

Une déclaration commune a été adoptée récemment pour s'élever contre toute mesure de clémence, par le M.P. 13, le Mouvement Algérie Française, le Front National français, les membres-fonda-teurs du C.S.P. d'Alger, l'Association générale des élèves des lycées et collèges,

Quant au Dr Lefevre, autre « activiste » qui a joué un rôle de premier plan dans les événements du 13 mai, il vient de publier un article sur l'« ordre cooporatif » qu'il préconise. Dans la société qu'il entend instaurer, « les inégalités sont la règle, écrit-il... les uns reçoivent des dons pour le commandement, les autres ont l'esprit de soumission »,

Nous avons déjà entendu cela...

▶ Un ignoble tract

Pendant plusieurs jours, à la fin de février et au début de mars, d'ignobles tracts antisémites ont été répandus en abondance dans certains quartiers de Paris, notamment autour de l'Etoile.

« Jeune, travailleur, seldat, tu as com-pris : le système est juit, affirmaient-ils : occupation juive, propagande juive, impôts juifs (inflation, dévaluation et spéculation), trusts juifs et leurs satellites, kollaborateurs, assassinats, guerres, vols, pillages, cinquièmes colonnes, escroqueries électorales et financières, vices, corruption. »

Etrange synthèse de tous les slogans antisémites connus, de toutes les accusations possibles et imaginables!

Pour « libérer la France du nazisme juif » (sic) ces feuilles invitaient en ortre à manifester le 13 mars à 18 heures, devant l'Elysée.

Il faut croire que de tels appels n'ont aucune prise sur l'opinion publique. A l'heure dite, seuls quelques jeunes voyous ont fait acte de présence autour de l'Elysée, et se sont rapidement dispersés devant l'important service d'ordre mis en place.

Mais il reste que cette propagande, si grossière soit-elle, a pu être largement diffusée, et qu'elle ne diffère pas beaucoup de celle qui servit à former les hommes de mains nazis. Aussi le M.R. A.P., dans une lettre au Ministre de l'Intérieur et au Préfet de Police, a-t-il demandé que soient activement recherchés les auteurs et les diffuseurs de ces scandaleuses excitations, dont la répression sévère est inscrite dans la loi.

HIER ET AUJOURD'HUI

► Koch fait appel

Le tribunal de Varsovie a condamné Erich Koch à la peine de mort,

Cette sentence intervient au terme d'un procès entamé il y a 5 mois sur un dos-sier comprenant 12 volumes de documents. Les débats suivis avec attention par l'opinion publique et des journalistes du monde entier ont vu défiler un nombre imposant de témoins parmi lesquels soixante survivants des camps d'extermination qui se trouvaient sous la tutelle de Koch.

Procès à l'échelle de l'accusation: Koch, commissaire du troisième Reich pour la germanisation des Territoires de l'Est, étendait la malfaisance de Hitler sur d'immenses contrées de Pologne et d'Ukraine. Il ressort du procès qu'il « germanisa » surtout par le vide en exterminant 270.000 personnes, dont un grand nombre de juifs, tandis qu'il en envoyait en Allemagne plus de 100.000 dans les camps de concentration ou de travail.

On éprouve une sorte de gêne à faire ce bilan où les êtres humains s'inscrivent au passif avec des chiffres de comptabilité. Mais n'était-ce pas ainsi, que du haut de leur toute-puissance, les Koch se représentaient leurs victimes? pas des existences, des visages d'hommes, de femmes, de vieillards, d'enfants, mais des chiffres, des unités à fournir quotidiennement à leur insatiable Moloch.

Aujourd'hui Koch a perdu sa superbe Tout au long du procès il s'est réfugié dans la torpeur, se réveillant seulement pour ergoter, discutailler sordidement tel détail d'un témoignage, ou pour nier en bloe; car il n'a rien vu, Koch, il n'a rien su, même pas le décret signé par Hitler lui donnant des pouvoirs spéciaux pour la région de Bialystok.

(Suite page 3)

La commémoration de SCHOLEM ALEICHEM

Une brillante soirée a eu lieu le dimanche 15 mars, à la Mutualité, pour commémorer le centième anniversaire de la naissance de Scholem Aleichem, le grand classique de la litté-rature yiddish. Devant une salle comble, sous la présidence du projesseur V. Jankélévitch, MM. G. Kenig, rédacteur en chef de «La Presse Nouvelle» et l'écrivain H. Slovès, prirent la pa-role en yiddish, et Mme Eugénie Cotton, vice-présidente du Con-seil Mondial de la Paix, pro-nonça également une allocution très gandardies très applaudie.

l'U.R.S.S., Michail Alexandrovitch, prix d'honneur artistique de l'U.R.S.S. (avec, au piano, le virtuose Nahum Walter), Emmanuel Kaminka, artiste émérite de l'U.R.S.S. et Emile Corowiez. Le public, enthousiaste, ne ménagea pas les ova-tions à ce spectacle d'une hau-te tenue, composé de chants folkloriques, de monologues et ae saynètes de Scholem Alei-

A la tribune se trouvaient de nombreuses personnalités, par-mi lesquelles le conseiller culturel de l'ambassade de l'U.R.S.S.,



Blumel, A. Youdine, Alfred Grant, Mme Maxa Nordau, Ch. Dobzynski, et notre secrétaire général Charles Palant.

Les artistes soviétiques, qui sont restés une semaine en France, ont donné deux autres récitals à Paris, ainsi qu'à Lyon et Nancy, avec le même succès.

Dans le monde entier, Scholem Aleichem est actuellement célébré. Des manifestations commémoratives ont eu lieu ou se préparent aux Etats-Unis, en Amérique latine, en Australie, en Pologne, en Israël. En U.R. S.S., pays natal du grand écrivain, les commémorations revêtent une ampleur toute particulière. Une nouvelle édition de ses œuvres en yiddish vient de sortir, tandis que les traductions en russe sont diffusées à des millions d'exemplaires. Des soirées artistiques et littéraires ont eu lieu, avec la participation des plus célèbres écrivains. Dans plusieurs villes le nom de Scholem Aleichem a été attribué à des rues ou des bibliothèques.

mountainment.

Maison fondée en 1922

SIEGE SOCIAL: 42, rue des Rosiers, Paris 4 '- TUR 66-22 USINE: 30, rue Poliveau, Paris V. - POR 31-98

PAIN AZYME ET FARINE POUR PAQUES STRICTEMENT CACHER

FABRIQUES SOUS LA SURVEILLANCE du Grand Rabbin RUBINSTEIN et du VAAD HARABANIM sous la haute autorité de M. le Grand Rabbin de Paris

DEMANDEZ PARTOUT

NOS PAINS AZYMES et FARINE POUR PAQUES EXIGEZ BIEN NOTRE MARQUE

es mêmes droits pour TOUS les peuples

A « décolonisation » est le problème crucial de notre époque. Mais le mot semble choquer. Il n'est pas tou-jours compris. En réalité il s'agit du mouvement d'émancipation des peuples colonisés, ou si l'on préfère, des « peuples dépendants »

En employant ces termes on constate aussitôt que ce n'est pas un phénomène nouveau dans l'histoire du monde. Cette terminologie permet surtout de faire justice de l'absurde légende selon laquelle la « décolonisation » serait la conséquence d'un complot communiste ou soviétique à l'échelle mondiale.

par Oreste ROSENFELD

Or, l'émancipation des peuples « dépendants » d'Asie et d'Afrique fait suite à un mouvement de même nature qui s'est manifesté avec force en Europe tout le long du X1X° siècle et au début du XX°. Les peuples qui à un titre quelconque dépon-daient des grands Etats, ont acquis, l'un après l'autre, leur indépendance nationale : de la Belgique, en 1830, jusqu'aux pays de l'Europe Orientale et des Balkans, comme suite à l'effondrement de l'Empire Turc puis, de l'Empire des Tsars, et des Empires Centraux lors de la guerre 1914-1918, tous les pays dépendants en Europe se sont libérés à la fin de la première guerre

Deux cas, qui n'entrent pas précisément dans les catégories visées, me semblent cependant très intéressants. Le premier est celui de la Norvège. En 1905, elle s'est séparée — pacifiquement — de la Suède pour constituer un Etat indépendant. Cependant les Norvégiens et les Suédois appartiennent à la même race; ils ont des langues presque identiques; ils pratiquent la même religion. Néanmoins un réveil du sentiment national irrésistible a poussé la Norvège à l'indépendance, qui n'a d'ailleurs nullement altéré ses liens économiques, culturels et politiques avec la Suède. Peut-être même les relations entre ces deux peuples sont à présent meilleures, puisqu'elles sont fondées sur l'égalité.

Le deuxième exemple est celui de l'Irlande. Il est beaucoup plus tragique, puisque ce pays n'a obtenu son indépendance, 1921, qu'après une assez longue et sanglante insurrection. L'Irlande avait été conquise par l'Angleterre au XII° siècle. Pourtant huit cents ans de domination étrangère n'ont pas tué l'esprit national des Irlandais et leur aspiration à l'indépendance.

Je tire de tous ces mouvements d'émancipation des peuples européens la conclusion que le sentiment de la dignité nationale est très vivace et que le désir de s'or-ganiser en Etats indépendants, loin de s'estomper, cherche au contraire à se réaliser au fur et à mesure que le niveau matériel et intellectuel des populations s'élève.

Si c'est vrai pour les peuples de race blanche, pourquoi n'en serait-il pas de même chez les populations d'Asie ou d'Afrique dont la « dépendance » à l'égard des Etats colonisateurs était beaucoup plus grande et prenait ordinairement la forme la plus dure?

Cependant on rencontre encore, dans les pays « dominants », même s'ils sont démocratiques comme l'Angleterre et, jusqu'au 13 mai, la France, des hommes qui ne comprennent pas le caractère irrésistible de ce mouvement d'émancipation des peuples de couleur. Ils nient l'existence de ce phénomène pourtant universel. Ils croient naïvement, que les « bienfaits » de la colonisation devraient arrêter la révolte des peuples opprimés aux frontières, très artificielles d'ailleurs, de leur Empire. (Ces « bienfaits » sont d'ailleurs très discutables, car la contre-partie, c'est-à-dire l'exploitation éhontée des « indigènes » l'emporte de beaucoup sur les « apports de la civilisation occidentale » dont jusqu'à présent ce sont les colonisateurs qui ont surtout bénéficié).

En France notamment cet état d'esprit s'explique en grande partie par l'action intoxicatrice des manuels scolaires, très tendancieux en ce qui concerne l'histoire de la colonisation. Ils ont toujours cours dans les écoles primaires et secondaires. Cette intoxication est d'ailleurs entretenue par la grande presse — quotidienne et hebdomadaire — qui exploite sans ver-gogne le nationalisme et même le chauvinisme des Français.

Mais, d'autre part, il existe un phénomène psychologique et social qui alimente un racisme, quelque fois inconscient. On a souvent une prévention, que l'on

pourrait qualifier de « tribale » à l'égard de ceux qui ne parlent pas, ou parlent mal notre langue; qui ont des mœurs et des coutumes différentes des notres; qui mangent autrement que nous; qui ne s'habillent pas comme nous, etc. Lorsqu'à ces particularités qui « choquent » s'ajoute un niveau de vie inférieur au nôtre, et surtout si ces gens ont une autre couleur de

peau que nous, alors la xénophobie inavouée, mais instinctive, prend la forme virulente du racisme.

Hitler a réussi à porter au paroxysme le sentiment de supériorité des Germains
— « das Herrenvolk » — à l'égard des
Slaves qui étaient pour lui des « Untermenschen » (race inférieure) et même à l'égard des Méditerranéens, en particulier Français, représentés comme une race « dégénérée ».

De même, pour les blancs installés dans les pays conquis d'Asie ou d'Afrique, et surtout les « petits blancs » qui jouissent dans ces pays de privilèges matériels et sociaux qu'ils ne peuvent guère espérer en France, l'idée même de l'égalité entre les races et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes apparaît comme quelque chose de monstrueux, en contradiction avec leur conception du monde, et surtout contraire à leur « morale » qui recouvre le plus souvent leurs intérêts égoïstes. Or, ces « petits blancs » ont des parents et amis dans la métropole...

C'est avant tout contre cet état d'esprit qu'il faut réagir. Pour permettre à chaque peuple d'avoir sa patrie à lui et une patrie de son choix, pour établir une véritable égalité entre les hommes quelle que soit leur race, leur religion ou la couleur de leur peau, il faut d'abord combattre avec vigueur toute manifestation publique de racisme et prendre des mesures législatives et administratives rendant impossible toute propagande raciste. Mais il faut surtout introduire, à tous les degrés d'enseignement l'idée de la solidarité humaine, fondée sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

L'antiracisme doit constituer un élément fondamental de la morale moderne.

(Suite de la page 2)

Ainsi rentre-t-il dans la galerie de ces criminels aberrants, zélés dans l'assassinat, pleins d'initiative dans la férocité et qu'on retrouve devant la justice lâches, mesquins et soucieux d'irresponsabilité.

Par ce procès trop long et qui vient trop tard, on devrait tirer un trait sur un monstre et sur une époque monstrueuse, mais Koch lui-même a fait appel contre la sentence de mort; il utilisera, lui, tous les recours de la justice des hommes. Dans sa pitoyable défense il n'a eu qu'un argument logique - une logique qui ne l'absout pas mais qui proionge le procès du nazisme: « Je suis là, s'est-il écrié, devant ce tribunal, tandis que d'autres sont libres et même en place! »

Assurément, ce pourvoyeur de fours crématoires est dans une fâcheuse posture par rapport à Speidel, ce recruteur de main-d'œuvre pour Krupp est dans une situation difficile en regard de celle du magnat de la Ruhr. Parmi l'association de malfaiteurs que fut le nazisme, certains courent encore, et récidivent. Disons que pour Koch justice a été rendue, encore que le dossier de l'affaire reste - hélas! - ouvert.

AFRIQUE du SUD

Tandis que la tension s'accroît dans les territoires de Rhodésie et du Nyassaland, en Afrique centrale, sous contrôle britannique, le gouvernement de l'Union Sud-Africaine multiplie les mesures de discrimination et de ségrégation à l'encontre des noirs.

Alors que, dans les grandes villes, le système des ghettos est appliqué avec une rigueur toujours plus sévère, il vient de décider l'établissement dans le pays de plusieurs zones réservees aux noirs, qui seront dirigées par des blancs. Toute représentation des noirs sera désormais exclue au Parlement.

Ces mesures, et toutes les brimades quotidiennes dont les noirs sont victimes donnent lieu à des mouvements puissants de protestation. A Durban, port de la côte orientale, 1.500 dockers se sont mis en grève et se sont heurtés aux forces de police. Dans la banlieue de Pretoria, plusieurs milliers de femmes qui manifestaient contre les discriminations ont été sauvagement matraquées.

Ainsi l'« apartheid » ne suffit pas à conjurer l'irrésistible mouvement d'émancipation qui secoue en ce moment l'Afrique toute entière.

GRANDE-BRETAGNE

▶ Tension raciste

Dix-sept des « Teddy boys » qui firent en août dernier la chasse aux noirs dans le quartier londonien de Notting Hill Gate, dix-sept Teddy boys sur plusieurs centaines ont été condamnés pour coups et blessures, port d'armes, résistance aux pouvoirs publics. Dans un attendu de son courageux jugement le magistrat Guest dénonça et traita en circonstance aggravante la cause première de cette affaire : le racisme, que le législateur anglais, à l'égal du français, ne considère pas encore comme un véritable délit.

Accuse-t-on un cambrioleur de coups et blessures, de port d'armes, de résistance aux pouvoirs publics? Sans doute, mais on le punit surtout, et d'abord, pour cambriolage. C'est de racisme uu'il aurait donc fallu in-culper les Teddy boys, d'autant qu'il s'agit là d'une injustice de la pire espèce, puisqu'elle est absolue. Un homme peut en effet changer de situation, de nom, de nationa-lité, d'habitudes même. Mais de parents? Mais de peau?

Tel n'est pourtant pas l'avis de cette commerçante qui l'autre jour, insulta une Antil-laise qui se permettait de palper une tomate pour en apprécier la qualité. Une discussion s'ensuivit et les deux femmes s'expliquerent bientôt avec les mains. Comme d'autres marchandes de race blanche accouraient en renfort, la jeune noire battir en retraite. Mais quelques instants plus tard elle revint avec son mari et un certain nombre d'Antillais. La bagarre qui comprenait environ cinq cents personnes des deux groupes ethniques dura quarante minutes (Londres, 28 février).

Les mauvais samaritains

Refuse-t-on aide et assistance, hospitalité à un être humain, sous prétexte qu'il est né dans un autre appartement, dans une autre ville ou dans un autre continent? La respectable « Association Anglaise des Voya-

ges et Congés » trouve cela légitime, puisque vingt et un hôtels des Iles Britanniques ferment encore, avec son approbation, leur porte aux nez « non chrétiens ».

Au Congrès annuel de cet organisme tou-ristique, M. Heiher. rapporteur, présenta une résolution aux termes de laquelle il aurait été interdit à tous les hôtels britanniques de « refuser l'hospitalité pour des motifs raciaux ou religieux. » Sir David Eccles, ministre du Commerce, opina pour le rejet de la résolution. il obtint gain de

Le 28 novembre 1958, en pleine séance des Communes, le député travailliste John Gronin, demanda si le discours prononcé par Sir David au Congrès annuel de l'Association, le 22 octobre à Colchester, reflétait la pensée du gouvernement. M. Macmillan répondit que, tout en déplorant la discrimination raciale, le gouvernement approuvait le conseil que Sir David avait donné. Il n'y avait pas lieu, ajouta M. Macmillan de for-cer les hôtels à faire ce que « suggérait ». cette résolution

Pour l'action du M. R. A. P.

DONATEURS

Rosenblit: 3.000; André Lévy, 1.000; Etienne Duval: 300; Maurice Grun: 1.000; Suzanne Alexandre: 500: David Leizerzon: 1.000; Bleitrach: 2.000; Giacobini: 600; Lazard: 1.000; Bastaki: 1.000; H. Gassoche: 5.000; Flam: 500; Mmes Weil et Edmond Marx: 2.000; Wormser: 2.000; Chevronski: 1.000; Tenenbaum: 1.000; Couvreur: 1.000; Rotenstein: 2.000; Mme Curiel: 1.000; Moise: 5.000; Smadja: 5.000 A. Barrière: 1.000; Kobrinec: 2.000; 1.000; Frymerman: 1.000; Elie Lévy: Schenkier: 1.000; Steinberg: 1.000; Garbaz: 500; Mme Clara: 50.000; Roubi: 1.000; Manonviller: 5.000; Simon: 10.000; Tassel: 500; Curtz: 500; Levitzki: 300; Wagman: 200; Tabachny: 2.000; Tchorek: 1.000; Szekulesz: 1.000; Birenwerg: 3.000; Edna: 5.000; Anonyme: 20.000; Rosenzwajg: 1.000; David: 500; Mania: 500; Lebeau: 5.000; M Schapira: 5.000; Baulip: 20.000; David Bloch: 2.000; Lewy: 1.000; M. Jonas: 50.000.

SOCIETES

Chelm: 5.000; Norwy-Dvor: 3.000; Bessarabiens: 10.000; Otwok: 5.000; Siedloviec: 10.000; Lodz: 20.000; Kock-Zelochow: 5,000; Kozinec: 10.000; Pietrokow: 10.000; çonsk: 10.000; Kaluzin: 5.000; Tomachov: 20.000; Anonyme: 20.000; Ozarow: 10.000; Przytyk: 10.000,

LE CARNET DE « D. L. »

Nos deuils

Nous avons appris avec émotion le décès subit de M. Jacques MODZEVIECKI. l'un des dirigeants de la Société « Les Amis de Sydlowiec ». Nous exprimons à sa famille et à la Société nos sincères condoléances.

Anniversaire

Nous présentons nos vœux les meilleurs à notre ami M. Maurice STILRE-VER, membre du Conseil National du M.R.A.P., à l'occasion de son 651 any

Smmmmmmmm S PARFUMS DE LUXE

ANCIENS ETARLISSEMENTS

Société BENAL Successeur NORMAN ALBERMAN, DIRECTOR

S.A.R.L. au capital de 1.720.000 frs 43, Rue Richer

> PARIS (9°) 1st F L O O R

Tél: TAltbout 42-06, 52-35, 56-64 NEAR FOLIES-BERGERE

mannemanne

A VOTRE SERVICE L'ANNUAIRE

PROFESSIONNEL DU PRET A PORTER

L'outil de travail indispensable des industries et commerces DE L'HABILLEMENT

Editions Charles Mandel 17, Faubourg-Montmartre Paris-9'. Tél. : TAI 41-12 Lectrices de « Droit et Liberté » amies du M.R.A.P.

closé Antonio

« CHAMPS-ELYSEES »

Coopérative ouvrière de Haute Coiffure pour Dames

126, rue La Boétie - Paris-8° (M° Franklin-Roosevelt)

VOUS ASSURE UN TARIF SPECIAL 1º GRATUITEMENT: un examen complet de la chevelure, une fiche-conseil

individuelle établie par notre etheirologue;

2º 1.000 FRANCS: un shampoing de qualité, une mise en plis de Haute Coiffure :

3° 3.000 FRANCS: une permanente revivifiante, une coupe sculptée José Antonio,

une mise en plis de Haute Coiffure. un shampoing keratinisant,

Vous aurez les plus beaux cheveux de Paris Pour les rendez-vous : ELY. 63-40 - Parking gratuit

JOSE ANTONIO « Madeleine »: 1, rue de la Ville-l'Evêque - Paris-8° dans un cadre neuf et ultra-moderne n'applique pas ce tarif, mais des prix modérés

(Suite de la page 1)

culier certains membres de ce groupe, pris individuellement.

Les lacunes du décret Marchandeau les difficultés auxquelles se heurte son application tiennent à une technique juridique que nous croyons dé-

Au lieu de faire de l'intention d'exciter à la haine une condition du délit, il conviendrait d'en faire l'essence même du fait incriminé, s'extériorisant publiquement sous une forme matérielle, diffamatoire ou au-

Le législateur de 1939 a entendu, comme le montre le rapport sur lequel a été pris le décret-loi, réprimer les essais de dissociation et de discorde entre Français, fondés sur des divergences de race ou de confession. Si la diffamation constitue un moyen de favoriser la création d'un climat de haine à laquelle le décret-loi a voulu parer, elle n'est pas le seul; il en existe d'autres, par exemple les manifestations publiques, rassemblements, discours, publications, dessins, affiches, où peut faire défaut l'élément de diffamation, sans que pour autant pareils faits cessent d'offrir un grave danger social.

Le texte proposé groupe ces formes varides d'agitation et d'agressivité raciste, en les englobant dans une même qualification pénale plus large, autre que la diffamation, savoir la provocation à la haine ou à la violence à l'égard de citoyens ou habitants appartenant à une race ou confession déterminée

Ainsi, la propagande antisémite et les menées racistes resteraient dans le domaine des délits de presse, caractérisés par la publicité donnée aux activités punissables (art. 23 et 28 de la loi sur la presse). Mais elles sortiraient du cadre trop étroit de la diffamation, aujourd'hui dépassée, pour être incorporées dans le cadre des délits de provocation, prévus et punis par les Art. 23 et suivants de la loi sur la presse.

La répression des activités antisémites et racistes, que le décret Marchandeau a justement entendu frapper comme portant atteinte à l'union et à l'égalité entre Français, serait ainsi, croyons-nous, plus efficacement

A cet effet, notre texte, en même temps que, dans son article final, il abroge l'art. 32 alinéa 2 de la loi sur la presse, ajoute dans son art. I, à l'article 24 de la loi sur la presse un alinea ainsi concu

Ceux qui, par l'un des moyens énoncès dans les art. 23 et 28 auront provoqué ou tenté de provoquer à la hai-ne ou à la violence à l'égard de citoyens ou habitants considérés, soit individuellement, soit collectivement, comme se rattachant par leur origine à une race ou religion déterminée, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et de 50,000 à 1 million d'amende ou de l'une de ces peines seulement.

B) Le décret-loi frappe aussi, et de peines aggravées, l'injure publique « commise envers un groupe de personnes qui appartiennent par leur origine, à une race ou à une religion déterminée, dans le but d'exciter à la haine entre les citoyens ou habitants» farticle 33 alinéa 2 in fine de la loi

Le M.R.A.P. a jugé opportun de maintenir l'injure publique, en dehors et à côté de la provocation, au nombre des activités racistes à réprimer, en amendant la disposition ci-dessus, qui recevrait la rédaction suivante projet : « Le maximum de la peine d'emprisonnement sera de 6 mois et celui de l'amende sera de 10 millions de francs si l'injure a été commise envers des personnes considérées soit individuellement, soit collectiement comme se rattachant par leur origine à une race ou à une religion déterminée ».

Il serait ainsi remédié à la carence des poursuites et des condamnations à l'encontre des injures trop souvent proférées contre des juifs ou des gens de couleur, citovens français ou résidant en France, à raison de leur appartenance ethnique ou con-

Par les réformes proposées, notre législation se modèlerait sur les lois ou projets de lois étrangers, qui l'ont devancée en n'hésitant pas, après guerre, à renforcer la lutte pénale contre les séquelles du racisme hitlérien (voyez notamment projet de loi de l'Allemagne fédérale du 14 janvier 1959; décret polonais du 13 juin 1946 art. 30 à 34; décret polonais du 5 août 1949 art. 2 à 7; Code pénal U.R.S.S. art. 592, 59 et 74; Codes pénaux d'Albanie du 23 mai 1952 art.

1955 art. 232, 233, de Tchécoslovaquie du 20 juillet 1950 art. 83, 116, 117, 118, 126; de Yougoslavie du 2 mars 1951, art. 119).

C) Le projet innove aussi dans le domaine de la procédure.

Rappelons qu'actuellement, l'injure et la diffamation qualifiées, c'est-àdire à caractère raciste, telles que prévues par le décret Marchandeau, la différence de l'injure et de la diffamation ordinaires qui ne peuvent être poursuivies que sur la plainte de la personne diffamée ou injuriée. peuvent l'être aussi d'office par le Ministère public, à raison sans doute du trouble qu'elles apportent à la paix sociale et à la sureté de l'Etat républicain (art. 48 - 6° loi sur la

Or, il faut hélas ! constater que les Parquets n'usent pas de la faculté qui leur est ouverte. Ils négligent la on qui leur est confiée, attendant les ordres du gouvernement, dont le défaut de diligence, dans la lutte antiraciste, est des plus regret-

Pour obvier à cette carence, le M.R.A.P., après avoir institué le délit de provocation en matière d'activités racistes et antisémites, propose d'autoriser les groupements et associations constitués, aux termes de leurs statuts, aux fins de combattre les haines et divisions entre Français ou résidants à raison de leur origine raciale ou confessionnelle, à intenter des poursuites en se portant partie civile, aux lieu et place du Ministère public, dont ils suppléeraient ou épaueraient l'action.

Pour obtenir ce résultat utile, une disposition légale expresse est nécessaire. Car la jurisprudence constante de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, relative à la recevabilité des actions de nature collective. refuse, sur le fondement de l'art. 2 du Code d'Instruction criminelle, aux associations déclarées la capacité de se constituer partie civile, quand elles ne justifient pas d'un prejudice direct et personnel.

Ainsi, en l'état actuel du droit, les mouvements ou groupements, fondées en vue de combattre le racisme et nitisme, tels le M.R.A.P., la L.I.C.A., la Ligue des Droits de l'Homme, les associations d'anciens combattants juifs, n'ont pas qualité pour poursuivre les injures et diffamations à caractère raciste, s'ils ne sont pas personnellement et direc-

Mais on sait qu'à la règle jurisprudentielle rigoureuse, des lois spéciales ont apporté des tempéraments, dans un intérêt social, en faveur notamment des associations familiales, ligues antialcooliques, pour la moralité publique, associations pour la défense des appellations contrôlées, etc., que le législateur a autorisées (poursuivre en justice les infractions relatives aux faits qui intéressent leur objet social, à l'image des syndicats pour la défense de leurs intérets professionnels.

Le projet, sans être par conséquent en rien révolutionnaire, envisage d'ac- comme l'avocat de la famille Jacoubot, corder semblable dérogation aux as- notre ami M' Manville, allait le souligner sociations déclarées, qui ont pour peu après. objet statutaire la lutte contre le rahommes. N'est-il pas juste et logique bissent un préjudice du fait que le vétille, vables a mettre l'action

Tel est l'objet de l'art. 4 du projet ainsi conçu : « Dans les cas prévus | l'affaire Jacoubot toute la fin de l'audienau dernier paragraphe de Vart. 24 et à l'alinéa 2 in fine de l'article 33, toute association régulièrement constituée, se proposant par ses statuts bats. de combattre la haine entre les citoyens ou habitants à raison de leur appartenance à une race ou à une de l'enquête, l'un des commis-bouchers, religion déterminée, est habilitée à exercer les droits réservés à la partie civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts qu'elle s'est donné pour mission de défendre, »

Il va sans dire que le Ministère public aura toujours, et conformément au droit commun, la faculté de poursuivre d'office le délit de provocation, tel que formulé par l'art. 1 du projet.

En ce qui touche l'injure, nous conservons au Ministère public la même faculté, en modifiant l'art. 48-6°, alinéa 2, de la loi sur la presse, qui serait ainsi conçu (art. 3 du projet);

a Toutefois, la poursuite pourra être 73; de Bulgarie du 2 novembre 1951 exercée d'office par le Ministère pu-

blic, lorsque l'injure a été commise envers une personne ou un groupe de personnes se rattachant par leur origine à une race ou à une religion. déterminée ».

Le M.R.A.P. a mis sur pied un second projet, tendant à punir des actes de discrimination ou ségrégation raciale, qui actuellement échappent à la répression pénale.

Ils sont certes nettement condamnés par la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946 auguel se réfère le préambule de la Constitution de 1958.

Mais cette condamnation solennelle n'a que la valeur morale d'une proclamation de principe, insuffisante our extirper les manifestations de l'esprit raciste, qui, pour ne pas présenter en France la même ampleur que dans d'autres nations, ne laissent pas que d'être fréquentes, dans la métropole comme dans les pays de la Communauté, pratiques antihumaines au premier chef, antisociales, des plus préjudiciables à notre régime démo-

Ici, c'est le chef d'un établissement ouvert au public (café, hôtel), le propriétaire d'un immeuble, qui en refuse l'accès ou la location à une personne dont l'origine raciale, la couleur de la peau ou la confession lui

La, c'est un professionnel ou un spécialiste, obligé par sa fonction ou sa profession de fournir des prestations ou des services, qui les refuse à un individu à raison de sa race ou

Ailleurs, c'est un employeur qui refuse d'embaucher ou licencie un salarié, dans un esprit de vexation, pour le motif ci-dessus. - ou encore un fonctionnaire qui, dans l'exercice abusif de son autorité, prive un subordonné, dont la race ou la religion est ses yeux un vice rédhibitoire, de l'avancement ou de tel avantage de carrière auquel il a droit.

Ces formes de discrimination peuvent, il est vrai, donner ouverture au profit de leurs victimes, à certains recours, soit par la voie civile (demande en dommages-intérêts pour faute ou abus du droit de contracter) soit par la voie administrative (annulation pour excès de pouvoir). Mais ces modes de réparation, compliqués et coûteux, ne sont pas à la portée de tous les persécutés raciaux, qui se recrutent en grand nombre parmi s individus de ressources modestes.

Il importe, à notre avis, malgré les difficultés de preuve qu'il ne faut pas se dissimuler, que notre droit positif, à l'image de nombreuses législations étrangères (voir notamment loi de l'Etat de New-York, projet de loi dépo-

nique le 21 novembre 1956), assortisse ces violations aussi flagrantes des Droits de l'homme, de sanctions pénales dont la seule menace sera aurement efficace que les recours ac-

tuellement existants. Nous ne ferons au surplus que suivre la tendance moderne de notre propre législation: c'est ainsi que la loi du 27 avril 1956 a introduit dans le Code du travail des dispositions pénales frappant les atteintes à la liberté syndicale, sous forme de refus d'embauche ou de licenciement pour appartenance ou défaut d'apparte

nance à un syndicat. C'est dans cet esprit que le M.R. A.P. a pris l'initiative de présenter

un second texte ainsi concu: Art. 1. -Sera puni d'un emprisonnement de 15 jours à 3 mois et d'une amende de 20.000 à 500.000 frs ou de

l'une de ces deux peines seulement 1° - Quiconque, tenu par sa profession ou sa fonction, de fournir dea prestations de choses ou de services, les aura refusées ou se sera abstena de les fournir, soit par lui-même, soit par son prépcsé, à une personne à raison de son appartenance raciale ou confessionnelle;

 Quiconque aura refusé d'embaucher ou aura licencié un travailleur salarié en prenant en considération son appartenance raciale ou confessionnelle;

3" - Quiconque, investi d'un ministère de service public, aura, dans l'exercice de sa fonction, en prenant en considération son appartenance ethnique ou confessionnelle, écarté indúment des emplois, grades, pro-motions, diplômes et honneurs celui qui, réunissant les titres légalement exigés, devait les obtenir.

Art. 2. - L'extrait de la condamna tion sera, à la diligence du Ministère public, affiché au siège de l'établissement ou, à défaut, au domicile du condamné. La publicité de la condamnation pourra être ordonnée dans la presse à la requête et aux choix de la partie civile.

Les deux projets que nous venons d'analyser, destinés à améliorer et à renforcer notre législation dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, viennent d'être communiqués à divers membres des groupes pariementaires et au gouvernement.

Exprimons l'espoir qu'ils feront l'objet du dépôt régulier d'une proposition ou d'un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée Nationale ou du Sénat et d'un vote favorable du

Souhaitons aussi qu'ils recevront l'appui des personnalités et organisations soucieuses de combattre courageusement le danger social que représente l'actuelle aggravation du racisme sous toutes ses formes.

législation antiraciste plus efficace LYALSSAIT Abraham LINCOLN

HÉROS ET MARTYR DU COMBAT ANTI-ESCLAVAGISTE

tout le monde est pour lui; quand on voit des joues si coiorées, des yeux si vifs, on en voit sortir des places, des ambassades, des faveurs; au contraire qu'est-ce que vous voulez que l'on fasse avec un grand homme osseux, triste, degingandé comme moi ? On ne voit pas sortir de mes membres des ainers, des richesses, et des dignités.

Qui parle ainsi de lui-même au ours d'une de ces joutes oratoires de l'année 1858 où il triomphe de son adversaire ? Abraham Lincoln, në le 12 février 1809 dans une pauvre cabane de bois de l'Etat du Kentucky, ayant fait, durant sa jeunesse, tout les métiers pour gagner sa vie : il a été tour à tour bûcheron, convoveur de cargaisons sur le Mississi pi, arpenteur. Mais, par son inlassable energie, la merveilleuse vigueur de son esprit, son éloquence enflammée et caustique, il a su devenir un avocat brillant et hautement estimé - a honest Abe a, tel est son surnom -. Il est aussi un orateur populaire souvent acclamé. Membre de la législature de l'Illinois à trente ans, il est élu dix ans plus tard à Washington à la Chambre des Représentants. En 1860, il accèdera a la magistrature suprême.

Au cours de son second voyage à la Nouvelle Orléans, en 1841, Abraham Lincoln a vu vendre aux enchères une jeune mûlatresse, palpée par les acheteurs, obligée par le commissaire-priseur de prendre des poses pour plaire à la clientèle. L'horreur de l'esclavage, de cet esclavage encore considéré vingt ans plus tard par les Blancs des Etats du Sud comme une institution sacrée, lui est apparue. Il agira désormais conformément à ses sentiments envers les races prétendues inférieures, Au cours d'une expédition contre les Indiens, il arrache à la mort un Peau-Rouge inoffensif, qui s'était présenté comme un ami et que ses compagnons voulaient pendre.

En 1847, quand il siège à la Chambre des Représentants, il soutient avec ténacité la proposition tendant à interdire l'esclavage dans les fuurs territoires annexés.

Non réélu, ayant repris avec un uccès croissant sa carrière d'avocat, Abraham Lincoln voit la question de l'esclavage créer entre les Etats du Nord et ceux du Sud un conflit qui devient chaque jour plus aigu. Il ne borne à souhaiter l'extinction progresune pleine lucidité la gravité des pro-blèmes que posera la liberté totale forces du Nord subissent, surtout du Jury du Prix de la Fraternité.

duction nécessaire pour les relever de sérieux revers, d'une longue dégradation et celles de l'immixtion, dans la vie civique et sociale d'une nation jusque là composée de descendants d'Européens de race blanche, d'une population de

couleur numériquement importante. Par ailleurs, l'attachement de Lincoln aux principes inscrits dans la Déclaration d'Indépendance, qui proclame sans restriction aucune l'égalité de tous les hommes, s'oppose, dans sa pensée, au respect de la Constitution des Etats-Unis qui garantit l'autonomie de chacun des Etats, leur droit de légiférer sur les matières les plus variées et, notamment, de maintenir l'esclavage. Drame de conscience identique à celui qui, de

******************* par P. GRUNEBAUM-BALLIN

Président de la Société des Amis de l'Abbé Grégoire.

nos jours, a mis aux prises tant de citoyens des Etats-Unis avec d'autres citoyens et bien souvent avec euxmêmes, à propos de la ségrégation scolaire et de l'intervention des autorités fédérales pour faire respecter par les autorités de l'Etat d'Arkansas, à Little Rock, les décisions de la Cour Suprême.

Cependant la conviction s'affermit dans l'esprit de Lincoln que la crise évolue vers son inévitable dénouement : « Une maison divisée contre elle-même, déclare-t-il, ne peut rester debout. Je crois que ce gouvernement ne peut pas rester indéfiniment à moitié esclave et à moitié tibre ».

En 1860, quand il est devenu un des chefs du parti républicain, sa résolution est prise. Il parle, dans de nombreuses villes, et pour la première fois, à New York : son admirable exposé de la question de l'esclavage vaut une immense popularité.

Le voici élu à la présidence des Etats-Unis. Il sait que son élection va déchainer la fureur des Sudistes, et sans doute provoquer une lutte implacable mettant en danger l'unité de la Nation. Il sait aussi qu'il s'expose personnellement aux pires dangers, que les mencaes de mort et les tentatives d'assassinat sont désormais son lot quotidien. Il ne fléchira pas.

L'appel pathétique qu'il adresse aux se rallie cependant pas sans hésita- Sudistes, au lendemain de son ention à la thèse de l'abolitionnisme im- trée en fonctions, demeure sans efmédiat et intégral; longtemps il se fet. Les Etats du Sud, qui ont proclamé la sécession, ont ouvert les hossive de l'esclavage. Il aperçoit avec tilités. Une guerre civile qui durera

Lincoln fait face à toutes les charges qu'il a assumées, dresse des plans de campagne, organise le recrutement et l'équipement des régiments d'une puissante armée. Il a l'énergie nécessaire pour écarter de leur commandement des généraux insuffisants ou peu sûrs. Il découvre enfin dans le général Grant un chef remarquable, qu'il investit du commandement su-Pourtant ,en 1864, l'issue de la guer-

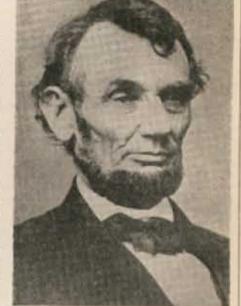
re demeure encore incertaine. Lincoln est attaqué, critiqué par ses propres ministres. L'atmosphère s'alourdit; le général Mac Ciellan, que Lincoln avait révoqué, est le candidat du parti démocrate à la Présidence des Etats-Unis, contre Lincoln, dont le parti républicain unanime propose la réelection. Le bruit cours au mois de novembre, que Mac Clellan s'emparera du pouvoir par un coup de force en cas de réelection de Lincoln. Celui-ci fait savoir qu'il restera à son poste à tout prix, jusqu'à l'expiration de son mandat. Ainsi, par son tranquille courage, le Président d'une grande République assura, il y a 95 ans, le respect de la Constitution dont il avait la garde, et la suprématie du pouvoir civil.

La réelection de Lincoln fut triomphale: le 31 janvier 1865, Lincoln obtenait le vote du XIII Amendement à la Constitution : « Ni l'esclavage, ni la servitude involontaire, sauf pour le châtiment d'un crime dont une personne aura légalement été convaincue, n'existeront plus aux Etats-Unis ni en aucun lieu soumis à leur juridiction n.

Quelques semaines plus tard, le général Lee, chef des forces de l'armée sudiste, capitule. La guerre est termi-Lincoln a réalisé sa double et difficile entreprise : l'unité de l'Union est sauvée et l'esclavage est aboli. Le 14 avril, au cours d'une repré-

sentation theatrale, Abraham Lincoln est assassine. « Le Sud est vengé », s'écrie le meurtrier en brandissant Une consternation universelle frap-

pe les esprits dans les Amériques et en Europe. Le monde entier a cons- dure lutte contre tous les racismes.



Abraham Lincoln

cience qu'un être d'une qualité supérieure vient de disparaître. L'Assoiation Internationale des Travailurs envole au gouvernement des Etats-Unis un message portant 38 signatures, dont celle de Karl Marx, et contenant un magnifique éloge d'Abraham Lincoln : « Un des rares hommes qui ait réussi à devenir grand sans cesser jamais d'être bon ».

La France qui, la première, parmi les nations, proclama le 5 février 1794. l'abolition de l'esclavage, ne peut s'abstenir de participer à la célébration du cent cinquantième anniversaire de la naissance d'Abraham Lincoln. La R.T.F. s, le 2 mars dernier, évoqué la mémoire du Libéra-teur des esclaves. La Société des Amis de l'Abbé Grégoire imitera sans doute cet exemple. Il serait assurément opportun, dans le temps où nous vivons, que prochainement, dans une cérémonie nationale, des personnalités qualifiées prennent la parole pour glorifier Abraham Lincoln héros et martyr de la longue et

JE VOUDRAIS VOIR UN MONDE ANNE FRANK

Il y aura bientôt un an, le Prix de la Fraternité (fondé par le M.R.A.P.) était décerné à l'équipe qui avait réalisé au théâtre « Le Journal d'Anne Frank », et en particulier à Georges Neveux pour l'adaptation, Marguerite Jamois pour la mise en scène, et Pascale Audret pour l'interprétation. Le texte de Georges Neveux vient d'être édité, pour la première fois, dans la revue « L'Avant-Scène ». Nous publions ici la présentation qu'en fait M. André Maurois, de l'Académie Française, membre 'ABORD sous forme de livre, puis

LE BOUCHER DE St QUENTIN: " J'ai trouvé ça banal!...

En effet, le cas ayant été qualifié de cisme et pour la fraternité entre les | « violences légères », le Procureur l'avait renvoyé (avant la réforme judiciaire du de considérer qu'à l'instar des grou- 2 mars) devant le tribunal de simple popements énoncés ci-dessus, elles su- lice, c'est-à-dire traité comme une simple

délit de provocation que nous insti- Plusieurs dizaines de contraventions, retuons les lèse dans leur activité spé- levant du même tribunal, sont expédiées ciale? Ne doivent-elles pas être re en une heure : tapage nocturne, échange publique en mouvement, des lors que chiens errants, etc... On se demande coml'infraction nuit aux intérêts qu'elles | ment les brutalités racistes du boucher et se sont donné pour mission de dé- de ses commis ont pu être assimilées à

ces délits mineurs. Il est vrai ou'on a voulu réserver pour ce (qui durera deux heures) et qu'un nouveau président vient prendre spécialement pour cette affaire, la direction des dé-

Les faits ayant été reconnus au cours Terrouane, a tout pris sur lui, et lui seul a été inculpé

Ce qui s'est passé exactement? Il l'explique... à sa manière. Le petit Henri, qui jouait dans la rue, venait fréquemment « embêter » les bouchers. Et même il aurait « craché sur la viande », malgréles menaces et les admonestations. Terrouane declare avoir mis l'enfant dans le frigidaire le 6 novembre et l'avoir barbouillé de sang le 14. Pourquoi l'agression est-elle ainsi scindee en deux? Pour pouvoir dire que l'enfant s'obstinait, qu'il récidivait - ce qui est, constate M' Manville, prêter beaucoup d'audace à ce bam-

- Comment se fait-il, demande M' Manville à Terrouane, que vous avez nie toute cours d'une confrontation, a reconnu sa

participation aux faits, lors du premier interrogatoire, et que maintenant vous en prenez toute la responsabilité?

Il ne sait pas. Avez-vous traité l'enfant de « sale juif s et de « sale pollak » ? - Oui, mais lui aussi me traitait de

« sale poliak ». - Est-il vrai qu'il vous a menacé, comme yous l'avez dit. Oui, il m'a menacé du poing, et il

m'a dit : « Je me vengerai », Pour un peu, ce serait l'enfant l'agres-

Le voici d'ailleurs, maintenant à la barre, avec son père. Il semble étonné de se trouver là, mais il parle avec application, il réfléchit à chaque question. Et ses propos, ses accusations précises n'ont pas varié depuis le début de l'enquête.

Il jounit, près de la boutique du boucher, à tourner autour d'un poteau, explique-t-il. C'est le même jour qu'il a été barbouillé de sang et enfermé dans le fri-

- C'est Gras (l'autre commis) qui m'a attrapé. Jandrain (le patron, boucher) m'a mis du sang sur la figure. Il m'a enfermé dans le frigidaire et il a éteint la

M. Jacoubot raconte à son tour : Henri était sorti de la maison à cinq heures mois dix. Nous l'avons cherché partout. Il n'est revenu qu'une heure après, le visage ensangianté, le pull-over déchiré par les crochets du frigidaire... Nous avons cru qu'il était blessé. Il a perdu connaissance. Par la suite il a eu une bronchite et a dû manquer l'école trois semaines, alors qu'avant il était toujours en bonne santé. La nuit il se réveille en criant, il a des cauchemars...

M. Jacoubot signale que Jandrain, au

propre cuipabilité, et que sa fille a, elle fant, n'osent pas prendre leurs responaussi, été insultée par le boucher anti- sabilités et tâchent de minimiser l'affaire

C'est au tour de celui-ci, convoqué com- il ne s'agit que d'un petit juif ! « On me témoin, d'être interrogé. Il porte haut, aurait pu creire une telle attitude imposil joue les vertus offensées, parle avec as-

- C'est très simple, dit-il. Le fils Jacoubot est un' enfant mal élevé. Il nous a traités de juifs (1) Le 14 novembre, mon commis Gras l'a attrapé et barbouillé avec du sang. Je me demande pourquoi on en fait une histoire.

rangé si M. Jacoubot était venu s'expli-

Mais at l'enfant vous ennuyait pourquoi n'êtes-vous pas allé vous expliquer yous-même avec ses parents ? lui demande

Il prétend n'être pour rien dans cette affaire. M' Manville n'a pas de peine à montrer qu'il fut au moins complice. Mº Manville, Vous étiez présent quand votre commis a barbouillé l'enfant de sang. N'avez-vous pas réagi?

Jandrain. Oh ! j'ai trouvé ça tellement M Manville. Vous trouvez cela banal,

a été enfermé dans le frigo ?...

tes, ce n'est pas grave... M' Manville. Ce n'est pas à vous d'apprécier. Vous n'êtes pas un médecin, monsieur, vous êtes un boucher !...

Jandrain. Le frigo était réglé à 3°, et

remplacé à la barre par le commis Gras. risme et l'antisémitisme prolifèrent, que Celui-ci reconnaît avoir attrapé l'enfant sur l'ordre de son patron. C'est maintenant la plaidoierie de M'

avec cette arrière-pensée qu'après tout sible quinze ans après la mort d'Hitler »,

M' Manville s'étonne que, contrairement à l'habitude, et à la logique, l'enquête de la police ait porté non pas sur les coupables, mais sur la victime, pour recueillir des ragots, qui d'ailleurs n'ont aucun rapport avec l'affaire.

Le tribunal de simple police, indique-t-i est incompétent pour juger un cas aussi grave. Pour que puissent être infligées les sanctions sévères qui s'imposent, il doit renvoyer l'affaire en correctionnelle. et cela pour trois raisons :

1º Il y a eu injures et diffamations de caractère raciste (et l'avocat souligne au passage l'absurdité des affirmations selon lesquelles l'enfant traitait lui-même de s sale juif s le boucher et ses commis); 2º Les violences exercées ne sauraient être qualifiées de légères : toute la juris-

prudence le prouve; 3º De plus, elles ont été exercées contre un enfant, et la législation récente vous, un père de famille !... Et quand il s'est attachée à renforcer encore la proection des enfants.

Soulignant la responsabilité de Janl'enfant n'y est resté que quelques minu- irain, M' Manville demande encore qu'une expertise soit ordonnée sur les conséquences ou'ont eu les sévices sur la santé du petit Henri. « Il n'est pas juste, il n'est pas souhai-

Quelque peu décontenance, Jandrain est table, conclut-il, en ce mement où le razette affaire soit réduite à la portion congrue. Il y aurait un grand danger à laisser croire qu'on peut impunément insulter Manville. Il flétrit ces trois hommes qui, et brutaliser un enfant juif

M' Mireille Giaymann, et le M.R.A.P. reprès s'être lachement attaqués à un en- Le commissaire qui siège à côté du présenté par M Véron.

avec les conclusions de M' Manville, concernant l'incompétence du tribunal de simple police.

La thèse de l'avocat adverse est simple. Il s'agit pour lui, à la fois, de présener l'enfant comme un garnement insupportable, une sorte de monstre, qu'il étai juste de châtier, et de minimiser la gravité des brutalités qu'il a subies.

Avec une insistance de fort mauvais aloi, il prétend que toute l'affaire a été « montée » par M. Jacoubot pour « gagner e l'argent ». Ce que M' Manville relève vertement, en soulignant que M. Jacoubot ne demande pas de dommagesmais exige seulement, avec le M.R.A.P. une condamnation exemplaire.

8 Avril: La plainte contre PIERRE HIEGEL

Le jugement sera rendu le 14 avril.

embre dernier, Pierre Hiegel, directeur du Théâtre de Belleville, se livra, on s'en souvient, sur la scène de ce théàtre, à de vives attaques antisémites.

jugée dans le 20°

Comme nous l'avons indiqué, deux victimes des persécutions nazies, M. et Mme Sosna, qui se trouvaient dans la salle, ont porté plainte, appuyés par de nombreux témoins, et le M.R.A.P. s'est joint à leur plainte.

Ce procès aura lieu le mercredi 8 avril 14 heures, devant le tribunal d'instance (Justice de Paix) du 20 arrondis-

M. et Mme Sosna seront défendus par

dans le monde entier, des millions de lecteurs et de spectateurs. En Allemagne, il a ouvert les yeux d'hommes et de femmes qui, jusque-la, n'avaient pas bien compris l'horreur des persécutions hitiériennes. Ces effets puissants s'expliquent par la vérité si

à la scène, le Journal de Anne

Frank a été un très grand évé-

noment humain. Il a bouleversé,

André MAUROIS de l'Académie Française

simple du Journal et par son évidente authenticité. Autre chose est de blamer en termes abstraits le racisme que de constater, en pleine chair, sur des êtres vivants et sensibles, les consequences de lois abominables, L'émotion devenait plus vive encore parce que la victime, en ce cas, était une jeune fille, presque une enfant et si digne de bonheur.

Persécuter des hommes pour leurs opinions est déjà condamnable. Les persecuter pour leur naissance, pour leur race, est a la fois sottise, démence et cruauté. One peuvent-ils y changer ? Rien de plus pathétique que le destin de ce malheureux dentiste dont les ancêtres, de père en fils, pendant des générations, ont été des Hollandais et auquel soudain une police ennemie vient dénier sa patrie. Rien, sinon peut-être le sort de M. Frank, homme excellent, respectable et respecté, soudain réduit à se terrer comme un criminel sans avoir commis la moindre faute. Rien, sinon la tragédie de cette joune Anne, si vivante, faite pour une existence d'amour, de

(Suite page 6)

Voici (enfin autorisé) « Les tripes au Soleil »

sequence, ou presque. Ce qui apparaît clairement, en tout cas, c'est que Claude Bernard-Aubert a quelque chose à dire, et que ce réalisateur n'a pas peur des mots, ni des images.

« Il y a 50 ans, Cicada était une

ville florissante. Mais les nécessites de la défense du territoire ont im-posé la destruction du barrage situé sur la frontière et qui irriguait le pays », nous indique l'« avertis-sement ». Toute ressemblance avec des faits réels, précise-t-il, ne peut

être que... voulue.

Maintenant, Cicada est une ville
isolée au milieu du désert, une ville moribonde, où la misérable communauté blanche écrase la communauté noire, plus misérable encore. Une sévère ségrégation a été instituée : les blancs vivent dans la ville haute, les noirs dans la ville basse, d'où ils ne peuvent sortir la nuit. Le pasteur, qui est aussi instituteur, est a peu près le seul blanc qui croie a l'égalité

de tous.

Bob, un garçon qui revient de la guerre, ose inviter une jeune noire, Bessie, à une soirée réservée aux blancs. Ils se retrouvent seuls avec les musiciens. Son acte, « dangereux pour l'ordre » raciste, déclenche une série de violences, dirigées à la fois

contre lui et contre les noirs, qui organisent une défense vigoureuse. Bob parvient de justesse viter le lyn-chage d'un noir pris dans la prison. Pourtant, la haine s'est installee dans la ville, et les paris sont ouverts chaque jour sur la question de savoir si la première victime sera un blanc ou un noir.

L'ingenisur Stanlev le père de Bob, après avoir été à la tête des lyncheurs, part chercher du secours à la ville la plus proche. Vance, le père de Bessie, le poursuit dans le désert, pour le tuer pour le tuer.

Mais au moment de l'explication décisive, les deux hommes découvrent une source, jusqu'alors inconnue. C'est la perspective d'une prospérité renouvelée pour Cicada. Fous de joie, ils oublient leur haine réciproque et courent annoncer la bonne nouvelle à leurs concitoyens. Ils sont reçus à coups de fusil.

Alors, ils quittent la ville, seuls avec leurs deux familles, pour fonder une autre cité, ou le bonheur et l'entente seront possibles. Cependant, Cicada redevient elle-même, lieu de misère et de vice, où le racisme à nouveau fait figure d'institution incontestée...

Ce resume, répétons-le, ne suffit pas à donner une idée complète et

juste du film. Il faudrait aussi restituer son rythme, qui ne faib.it pas, ce climat irréel résultant d'un grossissement, parfois monstrueux, tou-jours instructif, de la réalité, et l'étrange enchevêtrement de la tension dramatique et de la cocasserie. Il faudrait citer le dialogue percutant de Claude Accursi, évoquer les images, belles et sobres, les scènes bien amenées, bien élaborées, qui se succèdent comme autant de tableaux vivants, avec un magistral pouvoir de suggestion.

Il faudrait enfin analyser les multiples thèmes, les idées-forces, tantôt affirmées avec insistance, tantôt suggérées, qui concourent à l'unite et à l'extrême richesse de l'œuvre.

Sans vouloir priver les futurs spectateurs des heureuses découvertes qu'ils feront, dans l'ensemble et dans le détail, en voyant « Les Tripes au Soleil », je voudrais indiquer ici, car c'est la tâche d'un journal comme le nôtre, quelques aspects du problème raciste, tel qu'il est posé dans ce film, non sous forme de thèses, de démons-trations, mais d'évidences.

D'abord, le racisme, comme tous les malheurs, ne vient jamais seul. Cicada est une sorte de Sodome, où « l'on joue gagnant la haine et la lubricité ». Le racisme n'est qu'une forme,

entre autres, de la déchéance d'une

Quand Cicada était prospère, il n'y avait pas de racisme : celui-ci est lié aux difficultés économiques, c'est un moyen pour des hommes amoindris de croire à leur propre raison d'être.

Autre idée : le racisme est basé sur des préjugés absurdes. Lorsque Bob se voit seul avec Bessie, il est saisi soudain d'une sorte de vertige et, un instant, la haine raciale prend le dessus. Il lui crie son mépris et, ensuite, il s'excusera, auprès des autres blancs de s'être laissé tenter par elle; ce qui ne l'empêchera pas, finalement, d'épouser Bessie... Très significative aussi est la scène

où l'on voit l'ingénieur prendre la tête de l'expédition punitive contre les noirs à l'appel de... la tenancière du lupanar. Ou encore celle où l'unique policier feint de dormir pour ne pas entendre le tumulte des émeutiers, avant de leur ouvrir la porte de la prison, d'où ils arracheront leur victime. Signalons encore le rôle du pittoresque commerçant local qui vend des armes aussi bien aux blancs et aux noirs (plus cher à ces derniers) et s'adonne dans le même temps à la fructueuse industrie de la fabrication

des cercueils.
Claude Bernard-Aubert n'a pas voulu peindre tout en sombre. Des touches de tendresse ponctuent tout au long, le scénario. Telle, par exemple l'amitié de deux enfants, un noir et un blanc qui vivent en merce des un blanc, qui vivent en marge des désordres racistes; ou les efforts du pasteur pour introduire un peu d'hu-manité au milieu de ce monde brutal.

Enfin, les dernières images, en dépit de leur brièveté sont d'un opti-misme éclatant. Un furtif coup de théâtre, une cigarette allumée, un grand rire, les deux familles, naguere hostiles, réunies dans la même carriole et s'éloignant de Cicada, Bob et Bessie côte à côte, et les regards de confiance échangés — tout ceia suffit à dire, en quelques instants, le triomphe de la fraternité.

Certes, des hypocrites, des « bien-

pensants » tenteront de discréditer ce film. D'aucuns, qui acceptent sans sourciller les films de gangsters ou les bandes pornographiques, attaque-ront « Les Tripes au Soleil » en s'in-dignant surtout de la forme, de certaines images (isolées du contexte) qu'ils jugeront trop « violentes » ou trop « crues », en vertu d'une mora-lité soudain chatouilleuse.

Ce qui les gênera, en fait, c'est la dénonciation franche de tares que l'on a coutume de couvrir du manteau de Noé, cette volonté implacable de traquer partout l'inhumain pour

exalter l'homme. Mais il est certain que les spectateurs, dans leur masse, y verront le reflet de leurs propres sentiments, une œuvre forte et courageuse, qui s'inspire des plus nobles traditions de notre pays.

Claude BERNARD-AUBERT: « L'espoir ne peut naître que de la vérité... »

M. Claude Bernard-Aubert, le jeune réalisateur du film « Les Tripes au Soleil », a bien voulu répondre aux questions que nous lui avons posées pour les lecteurs de « Droit et Li-

 Comment avez-vous été amené à réaliser un film sur le racisme ? lui avons-nous demandé.

- Je voulais traiter le problème de deux communautés hostiles, separées par des préjugés collectifs, des conventions sociales, et montrer ce qu'il y a d'inhumain dans de telles oppo-

Si j'ai mis en scène des noirs et des blancs, c'est parce que, d'emblée, les deux groupes apparaissent disdans le racisme, ne laisser subsister aucune équivoque, éviter toute idéa-lisation des victimes elles-mêmes... Les préjugés racistes les plus ab-

tout ce qu'il y a de sale, d'ecœurant

surdes, les plus enracinés, les haines les plus cruelles, j'ai mis tout cela dans mes personnages, pour qu'aucun aspect du problème ne reste dans l'ombre. Les voilà, les tripes au so-

Et puis, quand tout est à l'air, on s'aperçoit que tout n'est pas à re-jeter, qu'il y a finalement quelque chose de bien. Il y a un espoir. Et ceux qui s'ignoraient, se méconnaissaient découvrent l'amour, l'amitié.

Il était nécessaire que les deux communautés soient lamentables pour permettre cette resurrection.

Je dois ajouter que pendant le tour-nage, l'esprit du film s'est conservé en dehors du p ateau. La franchise avec laquelle nous étalions les préjugés, les haines, a fait naître entre tous les participants une amitié projonde, exempte de toute arrière-pensée.

- Vous avez situé votre film dans une ville imaginaire. Pensez-vous que des problèmes semblables se posent en France ?

— En France même (je ne parle pas des territoires d'outre-mer) le racisme ne prend pas actuellement de forme virulente. Mais il existe des préjugés, une discrimination de fait : méprise les minorités raciales (noirs, nord-africains et même juifs), on les tolère mais on ne les fréquente

C'est une forme de racisme qu'il est difficile de aémasquer et d'attaquer. Il est fait de la passivité de certains, qui se taisent, mais sourient à d'autres, qui agissent. En realité, c'est une grande peur, fondée sur l'ignorance. Et je trouve cela très grave : c'est la perte du sens de

Il faut réveiller les gens qui ac-eptent bousculer les habitudes qui donnent une bonne conscience au rabais, multiplier les contacts undividuels par delà les frontières des cas-

tes, des groupes, comme je l'ai sug-gère dans mon film...

— Vous avez déjà eu maille à par-tir avec la censure pour votre film « Patrouille de Choc ». Que pensez-vous de ces nouvelles difficultés ?

— Je suis frappé par ces manifes-tations d'intolérance dans ce pays que l'on dit tolerant. En interaisant le film dans les territoires d'outre-mer, on pratique une discrimination flagrante. A-t-on peur que cette dénonciation du racisme, cette exactation de la fraternité donne de mauvaises idées aux gens de ces pays ? Quant à l'interdiction de l'exportation à l'étranger, qui nous cause un grave préjudice matériel, elle est aussi absurde, puisque les étrangers venant en France pourront voir le film : à moins qu'on veuille le présenter comme une prime pour attirer les tou-

Nous continuerons la bataille pour faire lever ces interdits. Mais je tiens à dire combien j'ai été touche par les innombrables sympathies qui se sont manifestées spontanement. Tous les journalistes, meme 'ils ne parta-gent pas mon point de vue, ont de-

mandé que le visa soit accorde. Cela ne peut que m'inciter à pour-suivre dans la même voie, même si c'est la p'us difficile.



Claude BERNARD-AUBERT

tincts. Ce choix étant fait, j'ai été amené tout naturellement a axer le film sur le racisme. Mais je voudrais qu'on le comprenne comme dépassant le racisme lui-même...

— Dans quel sens entendez-vous le titre : « Les Tripes au Soleil » ? - J'ai voulu étaler franchement

ANNE FRANK. monde

(Suite de la page centrale)

bonheur, et qui se voit soudain condamnée à attendre, dans un grenier,

la Gestapo et la mort.
On pouvait se demander, en lisant le Journal, s'il se prêtait à une présentation dramatique. Il s'étendait sur un temps assez long; il tenait sa réalité de petits événements quotidiens; il devait sa beauté à la fraîcheur, à la ferveur de la petite âme, de la grande ame d'Anne Frank. Serait-il possible de faire passer tout ce pathétique dans un texte parlé ? De condenser ce récit en scènes et actes ? La réponse est apportée par l'émouvante adaptation qu'a faite Georg∋s Neveux de la pièce américaine d'Albert Hackett et Otto Frank. Dramatique ? Comment ne le seraitelle pas, cette mortelle attente d'un groupe sur lequel, pendant trois actes, pèse une menace plus tragique que celle suspendue sur Œdipe, sur Phèdre ?

Il fallait seulement que l'art de l'adaptateur ne laissât rien se perdre du charme d'Anne de la vérité des personnages, de la beauté mystérieuse du drame. La réussite est totale. Les dialogues de Georges Neveux sont, comme toujours, naturels, cristallins et tout à fait dépouillés d'emphase. Au début de la pièce, le retour, après la guerre, dans le grenier où pour la dernière fois il a vu les siens, de M. Frank, a pour effet, un peu comme certains débuts de romans dans Balzac, de rejeter dans le passé une histoire trop douloureuse pour être vécue dans le présent. Entre les actes la voix d'Anne Frank, lisant des passages du Journal, replace le drame dans le cadre du Temps, Enfin la miraculeuse coïnci-dence de Pascale Audret avec son personnage, sa beauté juvénile et courageuse, achevait de donner à ce spectacle une grâce parfaite et douloureuse.

Il ne faut pas qu'Anne Frank soit morte en vain; il ne faut pas que les leçons du Journal soient oubliées.

« Nous ne sommes pas les seuls à souffrir, dit Anne, il y en a d'autres. Il y en a toujours eu d'autres. Et pas seulement les juifs... Je sais bien que ce n'est pas facile d'avoir de l'espoir quand les hommes font des choses aussi vilaines..., mais sais-tu ce que je me dis quelquefois ? Que le monde traverse une phase... Ça passera. Oh! peut-être pas avant des centaines des centaines d'années..., mais ça passera... et vois-tu je crois, je conti-nue à croire malgré tout, que dans le fond de leur cœur, les hommes sont réellement bons... »

Réellement bons ? Non, pas tous. Mais Socrate disait que nul n'est méchant volontairement. Les méchants ont été déformés, les uns par la misère, les autres par l'humiliation, tous par quelque frustation. Et puis ils ne savent pas; ils ont des yeux et ne voient plus le mal qu'ils font. Certains d'entre eux sont, je le sais bien, des brutes que nul ne peut récupérer. Mais les faibles, les ignorants, ceux-là peuvent apprendre. C'est eux que le Journal peut sauver. J'ai lu qu'un prêtre se propose de créer, en Norvège, un village Anne Frank. Je voudrais voir un monde Anne Frank.

110, rue de l'Ouest - Paris-14° Téléphone : SEG. 19-79

PAIN **AZYME** FARINE DE PAIN AZYME

fabriqués selon la technique la plus moderne La Société des Boulangers Israélites Réunis vous offre pour les Fêtes, de « Pessach » du PAIN AZYME et de la FARINE DE PAIN AZYME strictement « kacher » produits sous la haute surveillance du Rabbin Jacob RUBINSZTEIN et du Grand Rabbin ZAOUI de Paris

Réclamez partout notre PAIN AZYME et notre FARINE DE PAIN AZYME avec emballage spécial sous carton, conservant toute leur

ATTENTION!

Prix spéciaux pour les communautés juives de province HATEZ-VOUS DE PASSER VOS COMMANDES A:

110, rue de l'Ouest - Paris-14° Téléphone : SEG. 19-79

André MAUROIS.

Un débat passionnant « Moi et le Colone! » et « La Chaîne »

sous l'égide de « D. L. » SONT-ILS Charles Palant donne maintenant la simple comédie, une sorte « d'Américain parole à la salle. Une jeune fille est au à Paris », sans tact et sans finesse. Heu-

« Moi et le Colonel » et « La Chaîne » sont-ils des films antiracistes ?... « Droit et Liberté», en publiant des articles et des commentaires divers, a posé le problème. Un certain nombre de ses lecteurs ont apporté leur point de vue (voir notre numéro du 28 février). Mais les avis restant très partagés, une confrontation s'imposait. Elle a eu lieu, sur l'initiative de notre journal, le 3 mars, à l'Hôtel

La grande salle était emplie d'une foule attentive, passionnée. A la tribune se trouvaient des écrivains, des journalistes, les dirigeants du M.R.A.P. On ne peut parler d'orateurs et d'auditeurs : c'était le débat de tous; les interventions furent nombreuses tant à la tribune que parmi l'assistance. Et seule l'heure tardive put y mettre fin ...

Après une brève introduction de Ch. PALANT, secrétaire général du M.R.A.P., qui préside, Yves JAMIAQUE(dont nous avons publié l'article sur « La Chaîne », précise, en termes vigoureux, sa position.

« Alors qu'hier, déclare-t-il, seuls le livre et le théâtre ne touchaient que len-tement une part extrêmement réduite de la société, et que, cependant, ces deux éléments réussissaient à porter au-delà des frontières ce qu'avait dit un homme, voire une nation, aujourd'hui, ce qu'on appelle les arts techniques trouchent d'un seul coup des centaines de milliers de personnes et posent ainsi le problème de la RESPONSABILITE que portent les lanceurs de messages.»

Et il affirme que «La Chaîne», en présentant un cas tout à fait exceptionnel, en mettant en scène des « gibiers de prison », en édulcorant les données du problème, risque fort de ne pas convaincre les spectateurs (américains notamment) de la nocivité du racisme, qui se situe, dans la réalité, sur un autre

« J'en ai assez, conclut-il avec une passion communicative, de me contenter de ce qu'on me donne. J'en ai assez de ce choix qu'on me laisse, pour me battre, entre pas de fusil du tout et un fusil avec des balles à blanc... Il n'y a pas de chances pour que les balles à blanc fassent peur à l'ennemi; d'autant que lui possède ce qu'il faut pour mener à bien tous les crimes qu'il prémédite. Il est temps de ne plus se satisfaire du « mieux que rien! ».

C'est dans un esprit bien différent que Pierre PARAF parle de « Moi et le Co-

Il est allé voir le film, dit-il, avec beaucoup d'appréhension. Il était choqué, en particulier, « de voir introduire un élément de farce dans la période tragique de l'exode et de l'occupation ».

Et pourtant, il a été séduit par les qualités du film, par son tact, son humanité. Tout a été fait, note-t-il, pour éviter de susciter, même par la bande, des réactions antisémites. Ainsi, par exemple, le Colonel ne dit pas: « Je hais ce juif », mais répète: « Je n'ai pas de sympathie pour ce Jacobowski ».

Avec éloquence, Pierre Paraf prend le

contre-pied d'Yves Jamiaque, qui expri-mait tout à l'heure sa méfiance à l'égard du « sentimentalisme », « Après les horreurs que nous avons vécues, et devant toutes les atteintes à la dignité, aux droits, à la vie des hommes dont nous sommes témoins, on peut comprendre, souligne-t-il que la sensibilité des gens de cœur soit à vif; pourquoi ne ferionsnous pas appel aux sentiments genereux, humains, qui sont une force dans notre combat? J'estime, quant à moi, que notre monde manque atrocement de sentimentalisme... Et je suis porté à juger aussi les gens sur leurs intentions»...

Sa conclusion : «Je fais crédit à ce Samuel Jacobowski. J'acquitte ce film avec beaucoup de circonstances atténuan-

Ainsi on voit se dessiner deux thèses, deux conceptions, assez radicalement opposés. Roger MARIA exprime son désaccord avec Yves Jamiaque. Il estime que le fait, pour un créateur, de tenir compte de l'état des mœurs dans son pays, même si son œuvre y perd de sa virulence. doit être porté à son crédit, non lui être reproché. Ou alors on reprocherait à Molière le dénouement de « Tartufe »...

« Un créateur, insiste-t-il. doit se tenir au niveau où il peut atteindre les cœurs, les esprits intoxiqués qu'il veut guérir. C'est ainsi seulement qu'il éveillera dans l'opinion l'esprit critique, une première prise de conscience.»

Il estime le personnage de Jacobowski entièrement positif. On ne saurait lui tenir rigueur de garder son sang-froid au milieu de la débacle, et d'aider ainsi le Colonel à mener à bien une mission de la plus haute importance. Il s'étonne que des critiques l'aient traité de « lâ-

micro. Son appréciation est à l'opposé de celle de Roger Maria. Elle trouve Jacobowski trop sympathique, trop débrouil-lard: si les spectateurs juifs en sont flattés, elle craint que d'autres voient dans son comportement la justification de certaines calomnies antisémites.

Appuyant dans le même sens, un autre auditeur déclare que Jacobowski est « un peu servile » et « manque de digni-

L'écrivain Jacques NANTET voit dans « Moi et le Colonel », « non seulement une dénonciation de l'antisémitisme, mais la défense de tout un type d'humanité, dont les représentants sont Ulysse, David opposé à Goliath... C'est la raison, la subtilité, le cœur l'emportant sur

la force brutale ». Et finalement, comme Goliath, le Colonel sera « frappé au front, frappé d'intelligence », par Jacobowski-David.

Comme catholique, Jacques Nantet souligne que c'est le juif, assez paradoxale-ment, qui amène le Colonel à des sentiments plus... chrétiens.

Un étudiant africain intervient: pour

reusement, indique-t-il, « le réalisateur a été dépassé par l'acteur: Danny Kaye sauve le film ».

« Les films antiracistes que l'on peut voir ces temps-ci sont des films américains », constate Samuel LACHIZE, critique cinématographique de « l'Huma-

Aux Etats-Unis, depuis cinq ans, depuis que le mac-carthysme a commencé à reculer, « de nombreux réalisateurs ont été amenés à représenter les préoccupations réelles du peuple américain : vie quotidienne, hantise de la guerre, racisme », remarque-t-il encore. Par contre, «il ne se trouve pas de réalisateur pour faire l'apologie de Little Rock ».

Autant de faits réconfortants. Mais Samuel Lachize souhaite qu'il se trouve en France des cinéastes plus nombreux pour dénoncer le racisme, qui est chez nous aussi une plaie bien réelle.

Dia MALHIK, délégué de la Fédération des Etudiants d'Afrique Noire, regrette également que le racisme ne fasse pas l'objet de films en France. Cela est dû, souligne-t-il, aux efforts multipliés

cessité de mettre ensemble un noir et un blanc a obligé le réalisateur à recourir à une situation vraiment exceptionnelle. C'est là, en soi, une condamnation du racisme tel qu'il existe aux Etats-Unis. Mais c'est de la que découle un certain déséquilibre du film, des invraisemblances, qui peuvent avoir gêné des spectateurs, malgré les efforts multipliés par l'auteur pour faire oublier le caractère trop particulier de la situation

De même, Jacobowski, quoique sympathique et sans reproche, ne paraît pas suffisamment «typique», dans la mesure même où il se veut tel.

et des personnages.

Mais, souligne Albert Lévy, « dans ces deux films, le positif l'emporte de beaucoup sur le négatif. Dans les deux cas, la preuve est faite qu'en dépit des haines, des préjugés, la confiance, la coopération sont possibles entre hommes de races ou de confessions différentes. Ces œuvres sont utiles à notre combat: il suffit, pour s'en convaincre, de voir les réactions du public ».

Enfin, il se félicite qu'un tel débat puisse avoir lieu sous l'égide de « Droit et Liberté», où chaque antiraciste peut s'exprimer librement, pour le plus grand bien de notre cause.

Il n'est pas aisé de conclure. Charles Palant, pourtant, tire du débat quelques idées, qui emportent l'assentiment de

« Un film comme « Moi et le Colonel », dit-il, est bon dans la mesure où l'on s'efforce aujourd'hui de jeter le manteau de l'oubli sur tout ce qui peut rappeler les crimes du nazisme. Un film comme «La Chaîne» est bon dans la mesure où il montre le triomphe de l'amitié sur la haine, même dans des condi-tions très particulières.

« Nous sommes prêts dans le domaine de la création artistique à exiger le maximum, tout en appréciant le minimum. Nous devons souhaiter, en tout cas, que des films antiracistes plus nombreux soient réalisés et projetés dans notre

Et il ajoute:

« Nous serons tous d'accord, j'en suis certain, pour exprimer notre solidarité active à l'égard de tous ceux qui agissent sur le plan de l'art pour que les hommes soient frères. »

Tel fut le mot de la fin.

De nombreuses lettres d'excuses et de sympathie nous étaient parvenues. Elles provenaient notamment des écrivains Claude Aveline, Max-Pol Fouchet, Renaud de Jouvenel, Jacques Madaule, Georges Magnane, Georges Neveux, André Spire; des professeurs Marc-André Bloch, Hubert Deschamps, Marcel Predes cinéastes Christian-Jaque et Yves Ciampi; des critiques Simone Dubreuilh, Jeander, Henry Magnan, Georges Sadoul, Denis Vincent.

Jacqueline Keller, qui suivit les débats pour « Combat », en fit un intéressant et copieux compte rendu publié dans ce journal le 5 mars, sous le titre: « Procès pour de bonnes intentions. Un mauvais film peut-il avoir une portée morale?»



La tribune de l'Hôtel Moderne

lui les problèmes du racisme et de l'antisémitisme sont traités trop grossièrement dans ces films. Peut-être ces « démonstrations » peuvent-elles être convaincantes aux Etats-Unis, mais pas en France, où le racisme et l'antisémitisme sont plus subtils.

Un jeune du ciné-club « Amitié » approuve au contraire les deux films, et particulièrement « La Chaîne ». Il tient donner « un grand coup de chapeau à Kramer et à tous les réalisateurs qui risquent leur carrière pour faire des films antiracistes ».

L'écrivain Robert SABATIER, auteur de l'excellent roman antiraciste « Alain le Nègre », s'insurge contre « Moi et le Colonel », où dit-il, « tout est faux: les décors, les personnages, les faits ». Le réalisateur avait-il des intentions antiracistes? Il en doute. Ce film est une

dans divers domaines pour donner au racisme, consciemment ou inconsciemment, des formes subtiles très néfas-tes. Il pense, comme Yves Jamiaque, que des œuvres fortes, libres de toute équivoque, sont nécessaires, mais ajoute qu'on ne peut rejeter les tentatives, mêmes insuffisantes, qui témoignent de bonne volonté.

C'est ce dernier thème que développe notre rédacteur en chef, Albert LEVY, soulignant que l'intransigeance préconisée par Jamiaque aboutit à un « tout ou rien» qui paralyserait les recherches.

Il établit un parallèle saisissant entre les deux films, montrant une intention identique des deux réalisateurs, qui ont traité le même schéma, l'un sur le mode tragique, l'autre sur le mode humoris-

Dans « La Chaine », estime-t-il, la né-



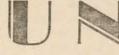




film de Jean Rouch prouve une fois de plus qu'il ne faut jamais juger sur un titre. Avec « Moi, un Noir », on pouvait s'attendre à un film de la série des documentaires «bouleversants» sur la vie du pauvre noir peinant tout le jour et n'ayant d'autre consolation que son tam-tam quotidien. Or Jean Rouch, non pas bouleversant mais simplement vari, il n'a pas cherché à nous émouvoir mais à nous renseigner et il a, paradoxalement, construit un documentaire romancé avec un tel souci de vérité qu'il utilisé ni acteurs ni dialoguistes.

L'équipe de jeunes Nigériens qu'il a suivis avec sa caméra agit et parle à sa guise, il s'agit d'ailleurs plutôt d'un commentaire que d'un dialogue. Ce commentaire est l'une des originalités du film, il a le pittoresque et la sincérité improvisations, les préoccupations lancinantes des jeunes Noirs y reviennent au fur et à mesure que se déroulent leurs journées: argent-travail, amour-

En général, l'Afrique des films c'est la brousse. Cette fois nous sommes transportés dans la ville ultra-moderne d'Abidjan. Pour les jeunes Noirs qui ont passé leur enfance à plonger dans le Niger, le nom de cette fascinante capitale a remplacé les mirages du désert. Il est synonyme d'argent. Ces jeunes, partis tenter leur chance à 2.000 km. de leur pays - natal, fredonnent, une rengaine



comme en ont inspiré toutes les villes du monde pourvues de quelque agrément; on y répète doucereusement le nom d'Abidian, la ville merveilleuse. n'est pas à Aibdjan que vivent les jeunes émigrés sans le sou, c'est à Treichville. A Abidian les voitures circulent entre deux rangées de maisons modernes, les rues sont numérotés comme à New-York, mals les jeunes Noirs sans logis ne connaissent des gratte-ciels que l'ombre des balcons qui abritent leur sieste à même le trottoir.

Ils s'appellent Edward G. Robinson ou Eddy Constantine (Lemy Caution, qu'ils prononcent cochon), la belle fille s'appelle Dorothy Lamour, mais tout cela n'empêche pas qu'ils soient devenus des habitants de Treichville et, de plus, des sortes de « disoccupati », des chômeurs sans secours qui trouvent parfois du travail sur les quais. Ils neuvent s'offrir avec leur gain un plat de riz pour deux et 5 fr de cigarettes... mais Dorothy Lamour coute 200 fr., aussi Edward G. Robinson n'est-il entré chez elle qu'en rêve.

Le samedi et le dimanche, jours de liesse où l'on boit plus de bière que l'on peut en payer. Edward G. Robinson, qui a pourtant beaucoup bu et dansé, reste triste car il ne voit pas d'issue à sa vie sans feyer, sans amour. Cependant, il a tout fait, tout, en Indochine, explique-t-il, et cela ne lui a rien rapporté. Il raconte avec candeur à son copain com-



La religion tient peu de place dans les espoirs de nos héros. L'un va à la mosquée, et l'on voit les fidèles agenouillés jusque sur la chaussée où les autos continuent a circuler L'autre va à la mission mais c'est pour frôler les jeunes filles qui rient à ses propositions sans détours. Ces jeunes nous apparaissent bien proches de ceux que nous connaissons, fanfarons comme beaucoup, joyeux dès qu'ils peuvent se détendre, inquiets devant l'avenir incertain, cherchant le bonheur. Tout au plus la sexualité tientelle une place sinon plus importante du moins plus apparente dans leur vie, question de latitude et d'éducation.

liales, cela n'intéresse pas nos jeunes

Des questions viennent à l'esprit après avoir vu ce film; qui habite les gratteciels d'Abidjan? qui sont ces riches Noirs qui se payanent sous des ombrelles? quels sont les rapports des Noirs avec les Blancs? Ce n'est pas un des moindres mérites d'un film que de donner envie d'en voir une suite traitée dans le même esprit.

La véritable histoire du «Juit Süss»

A disparition récente de l'écrivain allemand Lion Feuchtwanger, décédé aux U.S.A. où il résidait depuis 1941, a de nouveau attiré l'attention sur un des épisodes les plus vils de l'histoire de l'antisémitisme dans le Reich hitlérien.

Tourné en Allemagne en 1939-40 par Veit Harlan, présenté à Paris pendant l'hiver 1941-42, le film « Le Juif Süss » était destiné à préparer en France les décrets antisémites qui suivirent et les déportations massives. La Reichsfilmkammer avait attribué à ce film la plus haute ré-compense : le prédicat : « film national » mmm par mmmm

Joël LEFEBYRE

Attaché de recherches au C.N.R.S.}

mmmmmm (décerné à dix films seulement entre 1934 et 1945) (1). Cette production était devenue la pièce maîtresse de la propagande antisémite de l'hitlérisme.

Or il se trouve que Feuchtwanger avait, en 1923, publié un roman à succès sur le même sujet. Salué par la critique comme le meilleur roman historique de l'époque, le livre fut interdit en 1933 et l'auteur dut émigrer. Plus de deux millions d'exemplaires ont été vendus dans le monde entier depuis la parution. Nul doute que le film n'ait profité de la popularité du roman - tout en falsifiant les faits histo-

Qu'er est-il donc de cette affaire du juif Süss qui secoua l'opinion publiallemande dans la première moitié du XVIIIº siècle, et pendant plusieurs générations ?

Il ne fut pas facile aux historiens de découvrir la vérité. En 1874 paraît le premier livre qui ait tenté d'apporter quelque lumière. Mais son auteur n'eut pas accès aux archives secrètes du Wurtemberg. En 1903, même insuccès pour un second ouvrage En 1926, un troisième historien s'attaque à la question, parvient à consulter les archives de Stuttgart, mais ne peut examiner que les actes du procès, et par conséquent ne donnera que la version offi-cielle des faits. Enfin, en 1929, paraît un ouvrage (2) fondé sur un examen complet et des archives et des papiers personnels

Le Wurtemberg vers 1730. - L'Allemagne du Sud s'engage dans la période du mercantilisme, commencée depuis longtemps ailleurs. Dans ce passage de l'éconaturelle à l'économie mercantile, l'Etat protestant du Wurtemberg a un grand modèle : la Prusse. Cette transformation implique le bouleversement des structures politiques d'origine médiévale, la création d'un Etat « fort », une centralisation du système financier, la création de monopoles d'Etat. Rien d'original dans cette révolution, tous les pays d'Europe occidentale, y compris la France, ont traversé ce stade.

Le duc de Wurtemberg entre ainsi nécessairement en conflit avec les anciennes structures : l'autonomie des communes et des villes, le particularisme des corporations, la représentation provinciale attachée toutes les franchises conquises à la fin du Moyen Age. En conflit aussi, il faut le dire, avec la masse de la population qui fait les frais de la nouvelle politique fis-

Le financier Süss est le principal agent du duc dans ce conflit. Sans être officiellement ministre des Financess, c'est lui qui met en place les bases du nouvel Etat, qui pousse au développement des monopoles, institue des commissions fiscales, etc... Il fut en somme une sorte de Colbert au petit pied, à l'échelle du Wurtemberg.

Mais un Colbert qui aurait échoué, ainsi que toute sa politique. Profitant du mécontentement, l'évêque catholique de Wurzbourg prépare avec l'aide des principaux opposants wurtembergeois le renversement du nouvel Etat, et la réintroduction du catholicisme dans le duché. Après la mort subite — et mystérieuse — du duc. Süss sera arrêté, traduit en justice comme le principal coupable et exécuté pour haute trahison (1739) — bien que les actes du procès montrent (Selma Stern p. 157) qu'il n'avait en rien trempé dans le complot avec l'évêque. Selon le procédé courant de l'antisémitisme, le successeur du duc et l'aristocratie wurtembergeoise avaient détourné contre lui le mécontentement po-



Le « Juif Süss » d'après une estampe d'epoque.

pulaire. Notons enfin que, gagné pendant sa vie à la libre pensée et au rationalisme des Lumières. Suss revint dans sa prison à la religion hébraïque.

Outre l'énorme quantité de tracts publiés en Allemagne au moment du procès, on peut suivre dans la philosophie et la littérature allemandes les conséquences de cet événement. Lessing avait alors une dizaine d'années, et l'on peut supposer qu'il ne fut pas sans être frappé par cet épisode, qui contribua sans doute à l'amener à écrire ses ouvrages sur la tolérance et la question religieuse, et notamment le célèbre « Nathan le Sage ». - En 1828, le romancier wurtembergeois Wilhelm Hauff publie une nouvelle consacrée au « Juif Süss ». Dans le même esprit d'humanisme et d'objectivité que Lessing, W. Hauff con-clut son récit en ces termes (trad. Hachet-1882) : « On serait tenté d'accuser le Wurtemberg d'alors de la plus odieuse barbarie sans une circonstance rappelée souvent par les hommes qui vécurent à cette époque, et qui, si elle ne justifie pas les faits, semble du moins en démontrer l'inévitabe nécessité. Le juif Süss devait, disent-ils, mourir sur le gibet moins pour ses propres méfaits que pour les actes et les desseins de quelques hommes puissants. Ceux-là, leurs parentés, leur considération, de secrètes promesses les sauvèrent. Quant au juif, nul ne pouvait le sauver, et on lui fit payer la dépense que les autres avaient faite ». - Néanmoins on peut déjà constater dans cette nouvelle un gauchissement dans le sens de l'antisémitisme, en ce sens que Süss est présenté aussi comme un ennemi du pays chassé par des conjurés patriotes alliés au peuple des campagnes.

Mais pourquoi le romancier Feuchtwanger décida-t-il en 1923 de consacrer un roman à cette affaire ? L'idée primitive de Feuchtwanger n'était pas de tenter une sorte de réhabilitation de Süss; l'état des recherches sur le personnage ne lui en donnait pas encore les moyens. Il avait tout d'abord d'illustrer dans un roman, dont la matière serait empruntée à la réalité sociale de la République de Weimar, la dualité qu'il percevait chez certains hommes politiques de la bourgeoisie allemande l'opposition entre l'homme d'Etat et d'action, d'une part, et l'homme de culture et de pensée d'autre part. Il avait songé d'abord à un roman sur Rathenau. Il déclare à ce sujet : « Il y a quel-ques années, j'eus le désir de montrer l'évolution qui conduit un homme de l'action à la contemplation, de la conception européenne du monde à la conception hindoue (s.c). Je fus tenté d'illustrer cette idée par un exemple tiré de l'histoire contemporaine: Walther Rathenau. J'essayai, mais sans succès. Je transposai le sujet deux cents ans en arrière et tentai de peindre l'évolution du juif Süss Oppenheimer. Je fus ainsi plus près du but que je m'étais fixé ».

C'est ainsi que dans son roman Feuchtwanger nous montre, sans ménagements d'ailleurs, le juif se faisant le pourvoyeur de la politique et des plaisirs du duc et menant lui-même grande vie, le peuple gémissant sous le poids de la fiscalité... Süss est d'ailleurs lui-même victime du duc, en la personne de sa fille, qui se suicide après avoir été séduite par le duc. Suss dévoile alors au parlement provincial les proje's conçus par le duc pour détruire les dernières libertés. Après quoi, Süss abandonnant toute volonté de puissance, se livre lui-même à la justice. C'est dans sa prison qu'il fait le bilan de son existence et se convertit à la vie de l'esprit.

On pouvait dès lors, en isolant la biographie de Süss des conditions économiques de l'époque, ou encore en coupant en deux le roman de Feuchtwanger pour en rejeter toute l'evolution spirituelle du personnage, et en inventant quelques épisodes supplémentaires, présenter Suss comme le vam-pire juif éternel assoiffé de sang et d'aret attaché à sa proje arvenne C'est ainsi que Harlan nous montre Süss violant une aryenne. A son appel, l'Etat du Wurtemberg est colonisé par une foule de juifs venus de l'étranger (d'après Selma Stern 91, la législation interdisant aux juifs de s'installer en Wurtemberg fut effective-



L'écrivain Lion Feuchtwanger

ment levée à la demande de Süss, mais en faveur de huit familles en tout et pour tout). On y voit enfin la foule lyn-chant Süss — appel direct aux pogromes dans le style de la « Kristallnacht ». Signalons enfin que le personnage du Juif fut confié à un acteur spécialisé dans les rôles de traîtres.

Il est sans doute important de rappeler qu'un procès fut intenté à Veit Harlan après la guerre, en 1949, pour incitation au meurtre. Le producteur déclara à cette occasion : « Le juif Süss fut une participation aux actes que les nazis qualifièrent de « solution définitive de la question juive ». Veit Harlan n'en continue d'ailleurs pas moins à donner dans l'ignoble, témoin le film « Le troisième sexe » que l'on peut, si l'on en a le goût, voir à Paris en ce moment. Par contre son fils Thomas Harlan semble s'orienter dans une voie toute différente : auteur d'une pièce : « Chronique du Ghetto de Varsovie », jouée récemment à Berlin, il s'est attiré l'hostilité de groupes néo-nazis, venus saboter la représentation (voir « le Monde » du janvier).

Quant à Feuchtwanger, il n'est en rien responsable du film, ni de l'utilisation qui a été faite de son roman. L'éditeur qui fit une nouvelle publication du « Juif Süss » après la guerre, tint à déclarer que: «depuis l'interdiction du livre en 1933, son contenu n'avai: été accessible au public allemand que sous une forme falsifiée spéculant sur les plus bas instincts », c'était par un souci de vérité qu'il rééditait le livre. Encore une fois, il est difficile de dire si Harlan s'est « inspiré » du roman de Feuchtwanger. Quoi qu'il en soit, même si le roman n'avait pas été écrit, le sujet était depuis longtemps tombé dans le domaine public et se prétait aisément à toutes les manipulations.

(1) G. Sadoul. Histoire du Cinéma. T.

(2) Selma Stern. Jud Süss. 1929.

DROIT ET LIBERTE

15, Fg Montmartre - Paris (9') Tél.: PRO. 82-78

Tarit des abonnements

FRANCE : Un an: 500 francs PAYS ETRANGERS Un an: 700 francs.

Abonnement de soutien : 1.000 fr. Compte Ch. Post.: 6070-98 Paris Pour les changements d'adresse envoyer 45 fr. et la dernière bande. Le gérant : Ch. OVEZAREK

Imp. Abécé, 176, quai de Jemmanes



Cet appareit d'ovant-garde veus est client au dessous de son prix de ravient, peur vous encourages à evoir, vous aussi, une belle collection de deque. Pour faire connaître et apprécier la beauté et les joies de la musique a un nombre tonjours plus grand d'adhèrents (il y en a déjà près de 2 millions dans le monde ensier), la Guilde internationale du Disque doit mettres à teur disposition, à un prix everptionnel, un électrophone de haute fidélité, muni des tout derniers perfectionnements, sars queu ses somptueux enregistrements risqueraient d'être trahis.

Un appareil de grande classe. Ce nouvel électrophone vous permet d'écouter tous les disques, 33, 45, 78 et même. 16 tours, avec une fidélité, une pureté, une "présence" tenant du prodige. Il comporte, en outre, deux haut-parleurs dans un couvercle détachable et deux prises spéciales. Pune pour un troisième haut-parleur mobile, l'autre pour un microphone et les procédés stéréophoniques de demain.

19.500 f. su lieu de 37.000 f., c'est le prix normal d'un appareil de cette qualité. La différence est due à la puissance mondiale de la Guildé, à son principe de vente directe et à sa fabrication de précision en très grande série. Les 17.500 f. que vous économisez sur cet appareil ne sont qu'un début : vous recevrez gratuitement avec votre électrophone. six magnifiques chefs-d'œuvre et une documentation sur les avantages dont vous pourrez bénéficier lors de l'achat de vos disques. 19.500 f. au lieu de 37.600 f. 37.000 F.,

Aucon ritgue: Earantie - Breit de retnur. Si vous n'étes pas entièrement satisfait, retournez le tout dans les 5 jours qui suivront la réception et vous

serez immediatement remboursé. Passez votre commande aujourd'hui (nous risquons de manquer d'appareils).

METIQUET d'apparreils).

Adressez les bons do cammonde 3 la GUILDE INTERNATIONALE DU DISQUE: 272, r. de Rivali. Paris Mais vans poivez aussi nous rendre visité à PARIS: 10, r. de la Bourne 4, r. de Vienne 4, 90, r. de Tougloired 4, 28, 49, r. de Vienne 4, 90, r. de Tougloired 4, 28, 49, mozar 4, 722, r. de Rivoli 4, 12, feg St-Benis 4 COARGEVOIE: 11

5.1-Germain 4 MIENS: 14, r. des Sergents 4 EORREAUX 123, c. Alvace-Larreime 4 BOURGES: 18, r. Paris Joine 4 CREMADIE: 1, 81 de l'Etole 4 LILLE 9, pl. de Béthure 4 LYON: 73, pl. des Jergeux 4 MARSELLE: 20, r. de l'Academie 4 MONTPELLER: 39, r. St-Fuithern 4 MANTES: 5, r. 1-1, Rousseou 4 MICE: 12, r. Chauvain 4 RENNES: 3, r. Beaumonair 4 ROUEN: 59, r. Jaanne d'Arc.

**T-ETIENNE: 7, r. de la Résistance 4 STRASBOURG: 52, r. du V.-Marche-oux-Poissons 4 TOULON: 6, pl. d'Armes 4 TOULOUSE: 53, r. Bayard.

BON DE COMMANDE Guilde Internationale du Disque 222 r. de Riveli PARIS

Veuillez m'envoyer avec les 6 enregistrements, votre electrophone vitesses aux conditions que j'Indique en inchant l'une des formula Super Electrophene, polement complaint 1 upo nex termines,

(+ 750 f. de frais d'envai). Ci junat 20,250 f. Il est bien entendu que mon versement me sera intimidiatement combourse se,
après essai, le retourne appareit el énregistrements dans les 5 jours
qui survent la reception.

ADRESSE

Super Electrophone en 2 versements: 19,700 f. di-acompte 7000 f. (+ 750 f. ne trais d'envoi) soit 7.750 f. soide: 12,700 f. xuivra 5 jours après réception (sauf si je ren le tout.)

de regie ci-joint (Cocner) par cheque mandattettre virement postal 3 voiets C. C. P. 1.120.05 Documentation gratuite sur vos disques 🗶 🐒

SEJOURS EN FRANCE ET A L'ETRANGER CIRCUITS EN AUTOCAR

Office de voyages Latayette

TOUS BILLETS: FER - AIR - MER

78, nue La Fayette

Entrée: 18, rue Bleue

Métro : Cadet

LOCATION THEATRES PARIS-IX.

> Tél. : PRO. 96-52 TAI. 68-23

VOYAGES EN ISRAEL